

**Étude des structures et du
fonctionnement de la Communauté
européenne à un niveau général et
en matière de science et technologie**

Q
180
.E92C37



Q
180
E92C37

ETUDE DES STRUCTURES ET DU FONCTIONNEMENT DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE A UN NIVEAU GENERAL ET EN MATIERE DE
SCIENCE ET TECHNOLOGIE

24062

Etude faite par
Joseph CARON et Paul CARRIER
pour le compte du
Ministère d'Etat aux sciences et à la technologie

27 août 1976

Table des Matières

Chapitre 1.	Introduction.....	1
Chapitre 2.	Bref historique de la Communauté européenne.....	3
Chapitre 3.	Aperçu économique de la Communauté européenne....	7
Chapitre 4.	Les structures, objectifs et priorités politiques de la Communauté européenne..	15
	Section 1: Objectifs et priorités politiques....	15
	(a) Evolution de la Communauté	
	(b) Lignes d'action	
	Section 2: Structures et fonctionnement.....	24
	(a) Organes Communautaires	
	(b) Financement	
	Section 3: La Volonté d'action unifiée.....	31
Chapitre 5.	Les structures, objectifs et priorités dans le domaine de la science et technologie à l'intérieur de la Communauté.....	32
	Section 1: Objectifs et politiques en matière de R-D.....	32
	Section 2: Structure de la recherche scientifique et technique dans la Communauté européenne.....	38
	(a) Niveau politique	
	(b) Niveau d'exécution	
	Section 3: Modalités de l'action communautaire...	51
	Section 4: Financement communautaire de la R-D...	55
	Section 5: Les Perspectives de la R-D communautaire.....	59

Chapitre 6.	Les actions de R-D à l'intérieur de la Communauté européenne.....	63
Section 1:	Agriculture.....	63
Section 2:	Energie.....	65
Section 3:	Industrie.....	80
Section 4:	Politique sociale.....	84
Section 5:	Environnement.....	85
Section 6:	Matières premières.....	89
Section 7:	Services et références.....	91
Chapitre 7.	Conclusion	94

Indexe des Annexes

Chapitre 1

INTRODUCTION

L'intérêt que nous portons à la Communauté européenne, à travers cette étude s'inscrit dans le cadre des préoccupations canadiennes à l'égard de l'Europe, de la récente signature d'un accord contractuel Canada-CE, et d'une recherche de diversification de marchés de la part du Canada.

La Communauté européenne représente le plus grand ensemble économique et social parmi les pays industrialisés. De plus, elle constitue un marché de pays riches à consommation élevée. Comme le commerce extérieur canadien est un facteur important de notre croissance économique et que le total de son exportation vers la CE tend à diminuer, il est important de connaître les structures et les modalités d'action de la Communauté européenne.

Comme la structure et l'action communautaires se trouvent présentement en pleine mutation, toute tentative d'en saisir l'orientation ne peut que permettre au Canada d'identifier des secteurs communs de préoccupations et d'initier des actions acceptables dans le cadre de la réorientation dans laquelle semble s'être engagée la Communauté à savoir: l'Union Européenne.

Du point de vue scientifique et technique le Canada a déjà conclu des traités bilatéraux avec des pays de la Communauté. Cependant, la R-D au niveau de la C.E. s'effectue dans une perspective différente, complémentaire et initiatrice, de celle des pays membres. La Communauté constitue donc en quelque sorte le niveau européen où on essaie de formuler des approches et des solutions d'un point de vue plus global.

L'Europe possède une longue tradition scientifique et technique qui pourrait peut-être répondre à des besoins canadiens tout en réduisant la dépendance à l'égard d'un marché unique.

Nous tenterons de préciser les structures qui régissent la Communauté européenne et ce tant à un niveau général qu'en ce qui a trait à la recherche scientifique et technique. Ce dernier aspect étant la préoccupation majeure de l'étude, nous tenterons de mettre en lumière les principes qui sous-tendent l'action de même que nous ferons entrevoir certaines modifications structurelles susceptibles de se produire dans un temps plus ou moins rapproché.

Il est possible que ces structures n'évoluent pas ou peu selon la réception plus ou moins positive que les Parlements des Neuf feront aux divers rapports sur l'Union européenne, rapports qui viennent d'être déposés devant eux.

Enfin, nous discuterons des actions de R-D entreprises par la Communauté dans la perspective de la mise en place des pièces d'un casse-tête. Cette recherche s'étant faite à l'aide d'un usage presque exclusif de textes en provenance des organismes communautaires et par comparaison d'informations souvent contradictoires ou incomplètes, il est évident que la structure proposée au niveau scientifique contient nécessairement des lacunes. Elle identifie et démontre cependant la volonté centralisatrice fonctionnelle des organes communautaires.

Les actions communautaires repérées et répertoriées identifient des secteurs prioritaires, des préoccupations majeures de la Communauté.

Chapitre 2

La réalisation de la Communauté Européenne a débuté au lendemain de la seconde guerre mondiale. L'Europe était alors en ruine et il s'agissait de réconcilier, d'une façon définitive à l'intérieur d'une Europe unie des groupes qui s'étaient souvent opposés.

Le véritable coup d'envoi de la construction européenne fut donné en 1950 par M. Robert Schuman, ministre français des Affaires Etrangères. La méthode proposée reste aujourd'hui utilisée dans la marche vers l'unification européenne; ne pas tenter de faire l'Europe d'un coup mais créer d'abord une solidarité entre européens au moyen de réalisations concrètes.

La première de ces réalisations réside dans la signature à Paris le 18 avril 1951 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Par ce traité six pays: RFA, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas mettent en place un marché commun dans lequel leur charbon et leur acier seront offerts à 170 millions de consommateurs dans le cadre de règles communes et de loyale concurrence.

La reconstruction de l'Europe, but poursuivi par les promoteurs de l'intégration, fait assez vite apparaître les limites trop étroites de la CECA.

L'idée de la création d'un vaste marché sans frontière s'impose alors comme seule solution pour le développement économique et l'élévation du niveau de vie.

Le 1er juin 1955 à Messine, les six décident d'étendre l'intégration européenne à toute l'économie et deux ans plus tard, le 25 mars 1957, ils signent à Rome les traités instituant en 1958 la Communauté Economique Européenne.

Le processus d'intégration se poursuivant, on assiste le 1er juillet 1967 à l'unification au sein d'une seule structure, les institutions des trois Communautés antérieures.

Enfin en 1973, aux six membres originaux sont venus se joindre le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark pour former la Communauté européenne des Neuf.

Pour abrégé cette présentation historique nous joignons la chronologie suivante tirée d'un texte de la CE.

A brief chronology

- 1946 September 19. Winston Churchill, in Zurich, urges Franco-German reconciliation within 'a kind of United States of Europe'.
- 1947 June 5. US Secretary of State George G. Marshall offers American aid for a collective European recovery programme.
October 29. Benelux - economic union of Belgium, Netherlands and Luxembourg set up.
- 1948 April 16. The Treaty setting up the Organisation for European Economic Co-operation, for the administration of Marshall aid, signed in Paris.
May 8. Congress of Europe at The Hague.
- 1949 May 3. Council of Europe Statute signed.
- 1950 May 9. French Foreign Minister Robert Schuman proposes European Coal and Steel Community to place Europe's coal and steel resources under a common authority.
October 24. French Prime Minister René Pleven proposes European Defence Community (EDC).
- 1951 April 18. Treaty setting up the European Coal and Steel Community (ECSC) signed in Paris.
- 1952 May 27. EDC Treaty signed in Paris.
August 10. ECSC executive body, the High Authority, begins work in Luxembourg with Jean Monnet as its first President.
- 1953 February 10. Opening of ECSC common market for coal, iron ore and scrap.
May 1. Opening of ECSC common market for steel.
- 1954 August 30. EDC Treaty rejected on procedural vote in French national assembly.
December 21. Treaty of association between ECSC and United Kingdom.
- 1955 June 1-2. Messina Conference: Foreign Ministers of the Community's member States decide on further economic integration as the basis for future unity.
- 1956 May 29. Venice Conference: Community foreign ministers agree to treaty-drafting conference.
- 1957 March 25. Signature of Rome Treaties setting up the European Economic Community (EEC or Common Market) and the European Atomic Energy Community (Euratom).
- 1958 January 1. Rome Treaties come into force. Walter Hallstein becomes EEC Commission's first President, Etienne Hirsch becomes first President of Euratom Commission.
March 19-20. First session of European Parliament: Robert Schuman elected Speaker.
- 1959 January 1. First EEC tariff and quota enlargements.
- 1961 July 9. Association agreement with Greece signed in Athens.
July 18. Bonn 'Summit' meeting proposes 'political union'.
August 1. Ireland applies for Community membership.
August 10. Britain and Denmark request negotiations aimed at Community membership.
November 8. Negotiations for British membership open in Brussels.
December 15. Three neutrals - Austria, Sweden and Switzerland - apply for association with the Community.
- 1962 January 14. Community fixes basic features of common agricultural policy.
April 30. Norway requests negotiations for Community membership.
July 30. First common agricultural policy regulations take effect.
- 1963 January 14. French President Charles de Gaulle declares that Britain is not ready for Community membership.
January 22. Franco-German Treaty of Co-operation signed in Paris.
January 29. Negotiations between the Community and Britain broken off.
July 1. Signature at Yaoundé, Cameroon, of Convention associating with the Community 18 independent states in Africa and Madagascar.
September 12. Association agreement with Turkey signed in Ankara.
- 1964 May 4. Kennedy Round of negotiations within the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) opens in Geneva.
June 1. First Yaoundé Convention in force.
- 1965 March 21. EEC Commission proposes that, as from July 1, 1967, all Community countries' import duties and levies be paid into Community budget and that powers of European Parliament be increased.
April 8. Community member States sign treaty merging Community Executive institutions.
July 1. Council fails to reach agreement by deadline fixed on financing common farm policy; French boycott of Community institutions begins seven-month crisis.
- 1966 January 29. Foreign ministers agree to resume full Community activity.
May 11. Council agree that on July 1, 1968 all tariffs on trade between member States shall be removed and that the common external tariff shall come into effect, completing the Community's customs union. It agrees also to complete common farm policy by same date.
July 16. Association agreement between the Community and Nigeria signed.
- 1967 February 8-9. Council of Ministers accepts first five-year economic programme and agrees to introduce a uniform system of value-added tax in all six member countries.
May 10. Britain, Ireland and Denmark submit formal applications for membership of the Community.
May 15. Kennedy Round ends in agreement to cut industrial tariffs by an average of 35-40%.
July 1. Merger of Community executive institutions; 14-member Commission of the European Communities under President Jean Rey replaces the ECSC High Authority and the Commissions of the EEC and Euratom.
July 21. Norway submits formal application for Community membership.
November 27. President de Gaulle, in a press conference, objects to British entry.
December 19. Council reaches deadlock on British and other membership applications.
- 1968 July 1. Customs union completed 18 months ahead of schedule. Remaining industrial tariffs between the Six abolished. Common external tariff operates around Common Market. Community makes first Kennedy Round tariff cuts.
July 18-19. Community makes basic common transport policy regulations.
July 20. Community applies article 108 (mutual aid) of the Rome Treaty for the first time. Community authorizes France to impose some quotas to overcome balance of payments difficulties.
July 26. Signing of association agreement with Kenya, Uganda and Tanzania in Arusha, Tanzania.
July 29. Community countries decide to remove last remaining restrictions of free movement of workers and the last national discriminations between member States' workers in employment, pay and other conditions.

December 9. Community adopts common foreign-trade policy for most imports.

December 10. Announcement of 'Agriculture 1980', a 10-year plan (Mansholt Plan) for modernizing farming. Community agrees on technological co-operation with other interested European states.

December 18. Commission submits guidelines for common energy policy.

1966 February 12. Commission urges member States to co-ordinate economic and monetary policies more closely and advocates a mutual aid system to help member countries in balance-of-payments difficulties.

April 15. Commission draft 1970-4 Euratom programme urges member States to let Euratom extend its activities to non-nuclear scientific research.

May 31. First Yaounde Convention expires.

July 16. Commission proposes that Community activities be financed from its own resources by 1974 and that the European Parliament's budgetary powers be increased.

July 17. Member States agree in principle to short-term mutual aid system and decide to hold prior consultations on proposed major short-term economic policy measures.

July 29. Second Yaounde Convention signed.

September 1. Community agreements with Morocco and Tunisia in effect.

September 24. Kenya, Uganda and Tanzania renew association agreements with EEC.

September 29. Germany 'floats' the D-mark.

October 15. Commission proposals to harmonize national regional policies and to create an interest-rebate fund for, and permanent committee on regional development.

December 1-2. The Hague 'Summit' meeting: Heads of State or Government of the Community member States agree to complete, enlarge and strengthen the Community.

December 6. Six agree to reorganize Euratom.

December 19-22. Marathon Council session agrees on permanent arrangements for Parliament financing common farm policy, providing the Community with its own resources from 1978, and strengthening the European Parliament's budgetary powers.

December 31. Community's 12-year transition period ends.

1970 January 1. Common foreign-trade policy comes into operation.

January 26. Community member States agree on steps to define medium-term economic policies jointly and to create short-term mutual-aid system.

February 9. Community central banks activate \$2 billion short-term mutual monetary aid system.

March 4. Commission submits three-stage plan ('Werner Plan') for full monetary and economic union by 1980.

March 19. Community trade agreement signed with Yugoslavia.

March 21. Commission outlines steps needed for a common industrial policy.

April 21. Luxembourg agreement on the Community's 'own resources'.

April 22. Luxembourg agreement on increasing European Parliament's powers.

June 24. Commission calls for European company statute.

June 30. Membership negotiations open in Luxembourg between the Community member States and Britain, Denmark, Ireland and Norway.

July 1. Commission membership reduced from 14 to 9; Franco-Maria Malfatti succeeds Jean Rey as President.

July 27. Community member States agree to increase European Social Fund's powers to retrain and resettle workers.

July 31. Community member States agree to twice-yearly ministerial meetings on political co-operation.

October 1. Trade agreements with Israel and Spain come into force.

November 19. Foreign ministers of the Six meet for the first time, in Munich, to concert their views on foreign policy.

1971 January 1. Second Yaounde and Arusha Conventions come into force. Community's 'own-revenue' system comes into operation.

February 1. Common fisheries policy takes effect.

February 9. Community member States launch three-stage 10-year plan for full economic and monetary union.

March 24. Community member States take first steps to carry out Mansholt Plan to modernize farming.

April 1. Association with Malta in effect.

July 1. EEC introduces general tariff preferences for 91 developing countries.

August 15. United States imposes temporary 10% surcharge on imports and suspends convertibility of dollars into gold.

October 28. House of Commons accepts principle of British entry into Community by 356 votes to 244.

1972 January 22. Accession Treaties signed.

March 20. Leonid Brezhnev, First Secretary of Soviet Communist Party, 'recognizes existence' and development of Community.

March 21. Community member States relaunch economic and monetary union project.

March 22. Sicco L. Mansholt becomes Commission President.

April 17. Council issues directives on farm modernization measures.

April 19. Six sign agreement for European University Institute in Florence, Italy.

April 23. French electorate, voting in a referendum, approves Community's enlargement.

April 24. The EEC and the prospective new members narrow the margin of fluctuation of their currencies, forming the snake in the tunnel.

May 10. In referendum large majority of Irish electorate votes for Community membership.

May 12. Association agreement signed with Mauritius.

May 31. Commission proposals for a common policy for scientific research and technological development.

June 23. Britain 'floats' the pound. UK and Ireland temporarily withdraw from EEC agreement to maintain narrow margins of currency fluctuation.

July 22. Community signs free trade agreements with Austria, Iceland, Portugal, Sweden and Switzerland.

September 26. Norwegian entry to Community is rejected by referendum.

October 2. Danish electorate approves Community membership by referendum.

October 19-20. Heads of State or Government at a Community 'Summit' meeting in Paris decide on a timetable for the Community's work.

December 18. Trade agreements with Egypt and Lebanon signed.

December 19. Association agreement with Cyprus signed.

1973 January 1. Britain, Ireland and Denmark join the Community.

January 6. Thirteen-member Commission, headed by Francois-Xavier Ortoli, takes office.

January 22. Italy sets up two-tier (commercial and financial) exchange-rate system.

February 6. Council adopts long-term Euratom programme.

February 13. Italy floats both the commercial and the financial lira.

February 14. US dollar devalued by 10%.

February 21. Court upholds Continental Can's appeal against Commission ruling that it abused its 'dominant position' in Common Market, but supports Commission's contention that EEC Treaty empowers it to control mergers and monopolies.

March 12. Community currencies (except those of Britain, Ireland and Italy) float jointly within 'snake'.

April 1. First 20% cut in industrial tariffs between the original Six and the new member States.

April 2. Trade agreement signed with Uruguay.

April 6. European Monetary Co-operation Fund set up in Brussels.

May 1. Community opens office to help small firms co-operate.

May 14. Community signs free trade agreement with Norway.

July 3. European Conference on Security and Co-operation opens in Helsinki.

July 19-20. At first Council session on environmental questions Nine agree on guiding principles.

September 1. Trade agreement with Yugoslavia in effect.

September 12. GATT world trade talks open in Tokyo.

October 5. Twenty-one countries endorse European Patent Convention.

October 17. Community opens negotiations with associated and 'associable' developing countries.

October 22-26. Commission holds first public hearings on mutual recognition of diplomas for medical profession.

November 6. Community foreign ministers issue joint declaration on the Middle East.

December 14-15. Community 'Summit' in Copenhagen.

December 17. Trade agreement signed with India.

December 19. Trade agreement with Brazil signed.

1974 January 1. Second 20% cut in tariffs on imports between Britain, Ireland and Denmark and the old 'Six' is made. Britain adopts the Common Customs Nomenclature. Trade agreement with Finland in effect.

January 14. Community in throes of crisis over linked negotiations on energy and Regional Development Fund.

January 19. France floats franc.

February 1. President Ortolani makes declaration of 'State of Union' on Community crisis, calls on Heads of Governments to carry out decisions towards European unity.

February 11. Community Ministers meet Americans at Washington to discuss energy. France finally unable to agree to joint Western measures on financial and supply problems of oil.

February 28. British General Election results in minority Labour Government pledged to seek fundamental renegotiation of terms of British entry to Community, after which results to be put to British people.

March 16. President Nixon puts off planned European visit, attacks Community for lack of co-operation: but pledges US troops to stay in Europe.

March 23. Agriculture Ministers agree new annual prices, and approve special measures to contain British food prices.

April 1. Foreign Secretary James Callaghan opens British 'renegotiation' in Luxembourg.

April 2. Death of President Pompidou.

April 21. Community Finance Ministers approve increase in gold price for transactions among central banks.

6.
April 30. Italian Government announces measures aimed at severely restricting all imports: Community approves new measures to reduce beef 'mountain'.

May 7. Federal German Chancellor Willy Brandt resigns, to be succeeded by Helmut Schmidt on May 16.

May 19. Valéry Giscard d'Estaing elected President of France.

June 4. In Luxembourg Britain unveils detailed plans for renegotiation, on budget, CAP, State aid and imports. Council approves in principle increased budgetary powers for Parliament.

July 16. Agriculture Ministers approve series of measures to deal with beef crisis, including graduated slaughter premiums. Council agrees in principle on aid to non-associated countries.

July 23. Council approves mandate for negotiations with Mediterranean countries after months of deadlock.

July 26. At Kingston, Jamaica, meeting of Ministers of Nine and 44 'associable' countries paves way for final agreement on new relations.

August 8. President Nixon resigns over Watergate; his replacement by President Ford after election of Wilson, Schmidt and Giscard d'Estaing heralds new atmosphere in Atlantic relations.

September 14. Heads of State or Government hold informal 'Summit' talks at a dinner in Paris.

Aperçu économique de la Communauté européenne.Perspectives générales

Située en Europe de l'Ouest, la Communauté européenne regroupe neuf pays et environ 255 millions d'habitants. Le but poursuivi par les pays membres-RFA, Belgique, Danemark, France, Italie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni-consiste d'une part, à établir une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens et d'autre part, à assurer, à l'aide d'une action commune, le progrès économique et social.

A cette fin, les Neuf coordonnent de plus en plus leurs politiques étrangères afin de parler d'une seule voix sur la scène internationale. De plus en 1961 par un accord d'association avec la Grèce, accord assorti d'une perspective d'adhésion, la Communauté donnait le coup d'envoi à une politique de relation spéciale avec les pays du bassin méditerranéen. La Communauté s'est aussi employée à resserrer ses liens avec les autres pays de l'Europe Occidentale, concluant avec les pays de l'Association européenne de libre échange (AELE)(1) des accords instituant pour 1977 une vaste zone de libre échange industriel.

En ce qui a trait à la solidarité économique et sociale, les Etats membres mènent de concert des actions dans les domaines de la formation et de la réadaptation professionnelle, de l'emploi, de la sécurité sociale, des travailleurs migrants, de l'égalité de salaire entre hommes et femmes. Ils unissent leur efforts pour améliorer l'environnement, les conditions de travail, pour réduire les inégalités régionales et coopèrent à la mutation structurelle d'entreprises devant se recycler.

Pour favoriser la libéralisation des échanges commerciaux internationaux et l'établissement de relations économiques stables et équilibrées, la Communauté a multiplié ses liens avec l'Afrique, l'Amérique latine, les pays du pourtour de la Méditerranée ainsi que de nombreux accords d'associations (2). La Communauté fut la première des grandes puissances à accorder à 104 pays du tiers monde des préférences généralisées(3).

- (1) L'AELE comprend: Autriche, Irlande, Finlande, Norvège, Portugal, Suède et Suisse.
- (2) En annexe au chapitre 4 section 1.
- (3) Préférences généralisées signifie la franchise tarifaire pour la quasi totalité de leurs exportation de produits manufacturés.

Répartition de la Population

Si la superficie de la Communauté est relativement réduite par rapport à celles de l'URSS et des USA (1,8 millions Km² contre respectivement 22,4 et 9,3 millions Km²), sa population dépasse celle de chacun des deux Grands.

NIVEAU DE POPULATION EN MILLIONS D'HABITANTS (4)

	CE	USA	URSS
1970	252,6	205,4	242,8
1980 estm.	269,2	227,5	277,8

Si nous comparons ces populations à leurs territoires nous constatons que la densité de la population de la Communauté, 165 habitants Km², est sept fois supérieure à celle des USA et quinze fois supérieure à celle de l'URSS soit, respectivement, 72 et 11 habitants/Km².

La population de la CE n'est pas également répartie sur le territoire, comme l'indique le tableau de la page suivante.
(5)

(4) Tiré de "La Communauté Européenne, Cartes", publié par la Commission des Communautés Européennes en 1974.

(5) Europa Year Book, 1975.

Pays	Superficie Km ²	Population Millions d'habitants	Densité h/Km ²
RFA	248,601	62.1	250
Belgique	30,513	9.76	320
Danemark	43,074	5.03	117
France	547,026	52.34	96
Irlande	70,283		43
Italie	301,262	55.16	183
Luxembourg	2,586	0.35	136
Pays-Bas	40,812	3.5	331
Royaume-Uni	229,914	54.39	237

On assiste à la formation de grands ensembles de régions urbaines. Le plus important de ces ensembles, situés dans l'Europe du Nord-Ouest, est délimité par Liverpool, Hambourg, Constance, Genève, Le Havre et Southampton. Ainsi sur environ 470,000Km² vivent 135 millions d'Européens, citadains à plus de 80%.

La seconde des régions urbanisées se situe au sud des Alpes, reliée à la précédente par l'axe rhénan. Elle est constituée essentiellement par la vallée du Pô: Gênes, Milan, Turin et Venise.

Il ressort de cette répartition que 70% de la population de la Communauté se concentre sur en peu plus de 40% de sa superficie. Cependant la politique communautaire en matière d'inégalité régionale tend à créer de nouveaux pôles de développement sur le littoral tandis que l'attraction des centres tertiaires (service, recherche) est en voie de créer de nouveaux équilibres démographiques et économiques autour de Grenoble, Karlsruhe, Ispra ou encore la région entre Londres et Oxford.

Au niveau des secteurs d'activité de la population des pays membres de la Communauté, la part de l'emploi agricole, qui reste prédominante dans le sud-est de la CE, diminue au fur et à mesure qu'on avance vers la Mer du Nord. Le secteur industriel prédomine nettement autour de l'axe rhénan et dans le triangle Milan-Turin-Gênes. Le secteur tertiaire domine dans les régions urbanisées et est polarisé par des métropoles comme Paris, Londres, etc...

Les branches industrielles (fabrications métalliques, chimie, textile) représentent en valeur et en nombre d'emploi la plus grande part de la production industrielle de la CE.

Nous verrons ces données représentées sous forme de tableau à la page suivante.

POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR ECONOMIQUE PAR PAYS

Pays du (M.C.) Emploi(000)	ALL. (1973) R.F.A.	(1972) BELGIQUE	(1973) DANEMARK	(1972) FRANCE	(1973) IRLANDE	(1973) ITALIE	(1972) LUX.	(1973) PYS.BAS	(1973) ROY-UNI
Agriculture Pêcheries Ressources Forestières	1,932.0	158.1	234.4	2,635.0	261	3,192	14.5	309	421
Mines Energie Ressources	540	47.0		180.7	10	111		13	361
Industrie Manufacturière		1255.5	640.0	5,651.1	217	5,897	72.6	1119	7,664
Industrie de la Construction	2,101	304.4	199.3	1,949.2	79	1,836		475	1,338
Transport Communication		298.1	161.0	1,250.6	61	1,022		302	1,501
Commerce		687.0	378.2	3,235.4	174	2,579		931	3,930
Administration Services		1,030.5	735.9	6,057.5	69	3,863	64.3	1,385	6,970
Autres Activités Economiques	10,307		37.1		181				
TOTAL de la Population totale	27,066 43.6%	3,780.6 38.7%	2,003.8 47.7%	20,959.5 40.0%	1052 34.7%	18,500 33.5%	151.4 42.9%	4,533.6 33.6%	22,182 40.8%

Région hautement industrialisée, la Communauté a connu au cours des dernières années un certain déclin de ses activités agricoles.

Ainsi de 1958 à 1971, la part de l'agriculture, pêche et forêts dans la formation du PNB est passée de 10% à environ 5.3%, la population agricole diminuant aussi de 22% à 9%. Malgré cette diminution quantitative les efforts d'industrialisation, de rationalisation de l'agriculture et la politique agricole commune ont largement compensés ce déplacement de population.

Les exportations agricoles occupent toujours une place importante du commerce extérieur de la Communauté. Cependant, l'Europe des Neuf importe plus de produits agricoles et alimentaires qu'elle n'en exporte. En 1971 elle a exporté pour 13,3 milliards de dollars en produits alimentaires soit 10.5% de la valeur totale de ses exportations. Elle a par contre importé de ces mêmes produits pour une somme de 20.4 milliards de dollars soit 15.9% du total de ses importations.

Les principales productions de la Communauté dans le secteur agricole sont: les viandes bovine et porcine, les oeufs et la volaille, le riz, le sucre, les fruits et les céréales, les produits laitiers, l'huile d'olive, les matières grasses, les légumes, le vin, le tabac, le poisson, etc.(7).

Au cours des quinze dernières années, la consommation d'énergie a presque doublé; à ce phénomène s'ajoute la dépendance croissante de la Communauté vis à vis de l'extérieur. Cette situation rend la CE très vulnérable aux crises énergétiques.

En 1950 les besoins énergétiques de la Communauté des Six étaient satisfaits selon les répartitions suivantes.

Charbon.....	83%
Pétrole.....	10%
Electricité primaire	7%

Aujourd'hui, la situation est inversée:

Charbon.....	23%
Electricité primaire	3%
Pétrole.....	61%
Gaz naturel.....	11.5%
Nucléaire	1.5%

(7) Pour de plus amples détails, voir les cartes citées en référence (4).

-Le charbon, depuis 1960, a perdu l'importance qu'il avait initialement, à cause des difficultés d'extraction, du manque de main-d'oeuvre et des prix très bas du pétrole. Aujourd'hui alors que certains prônent le retour au charbon, la production communautaire ne peut être que faiblement augmentée et demanderait des investissements considérables.

-Le pétrole communautaire ne satisfait que 2.5% des besoins de la CE; les 97,5% autres proviennent de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Cependant, le pétrole extrait de la mer du Nord pourrait couvrir de 10 à 15% des besoins de la Communauté.

Dans le cadre de la politique commune de l'énergie, les Neuf se proposent de réduire d'ici 1985 de 61 à 41% la part du pétrole dans leur consommation énergétique.

-Le gaz naturel est pratiquement la seule ressource pour laquelle la CE soit présentement auto-suffisante. L'utilisation croissante de celui-ci va sans doute modifier cette situation et la Communauté risque de devoir recourir plus substantiellement à des approvisionnements extérieurs malgré l'importance de ses réserves. L'objectif de la Communauté pour 1985 vise à doubler sa production assurant alors 24% de la consommation de la CE.

-L'augmentation de la consommation énergétique et la crise du pétrole ont encouragé la construction de centrales nucléaires dans presque tous les Etats membres. Le nucléaire n'assure cependant qu'une part modeste du secteur de l'énergie. Selon les désirs de la CE, l'atome devrait en 1985 couvrir entre 15 et 17% des besoins communautaires.

De ce bref survol de la situation économique de la Communauté européenne et de l'historique qui précède, nous percevons que dans un laps de temps relativement court les Etats de la Communauté économique européenne se sont transformés en une union douanière prospère qui est en pleine croissance et représente le plus grand marché au monde.

PROFIL STATISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ÉLARGIE

	1972 Population (en millions)	1972 Produit intérieur brut (en milliards de \$ US)	Pourcentage annuel moyen de croissance: PIB réel 1961 - 1972	1972 PIB par habitant (\$ US)	1972 Importations (en milliards de \$ US)	1972 Exportations (en milliards de \$ US)
Belgique/ Luxembourg	10.06	36.90	4.8	3,668	15.50	16.00
France	51.70	196.07	5.8	3,792	26.57	25.74
Allemagne	61.67	257.57	4.5	4,177	39.77	46.21
Italie	54.34	117.63	4.8	2,165	19.27	18.54
Pays-Bas	13.33	46.29	5.5	3,473	17.12	16.39
Danemark	4.99	21.25	4.7	4,259	5.04	4.33
Irlande	3.01	5.34	4.0	1,774	2.10	1.61
Royaume-Uni	55.88	154.18	2.6	2,759	27.85	24.35
CEE (Six)	191.10	654.46	5.0	3,425	118.24	122.88
CEE (Neuf)	254.99	835.22	4.5	3,276	153.22	153.16
Canada	21.85	106.01	5.5	4,852	18.92	20.18
États-Unis	203.84	1,178.49	4.4	5,643	55.56	49.63
Japon	106.96	294.41	10.1	2,753	23.47	28.60

Source: Organisation de coopération et de développement économiques

La remarquable réussite de cette union douanière a engendré des espoirs peu réalistes quant à la facilité avec laquelle une plus grande intégration économique pourrait être réalisée.

Face aux problèmes économiques et politiques mondiaux et plus directement à ceux de l'Europe, le processus d'intégration dont la réalisation est prévue pour 1980 pourrait s'avérer complexe et voire même être retardé.

Malgré les difficultés internes suscitées par cette plus grande intégration, les divers rapports sur l'Union européenne(8) laissent entrevoir une volonté quasi fédérative de la part de nombreux hauts fonctionnaires de la Communauté européenne.

(8) Trois de ces rapports sont joints à l'annexe du Chapitre 4.

Chapitre 4

Section la: Evolution de la Communauté.

En 1944, le concept d'une Europe commune supranationale trouve son origine immédiate dans le protocole d'entente signé par les gouvernements en exil de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-bas. Ce protocole d'entente devait conduire en 1948 à la formation du Benelux. Aux termes de cette union, les pays membres s'engageaient à abolir entre eux les tarifs et à appliquer un tarif extérieur commun aux importations en provenance des pays non membres.

En 1950, les pays Benelux de concert avec la France, la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie s'engagèrent dans un programme d'union économique. C'est ainsi qu'en avril 51, les six partenaires signèrent un traité établissant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Cette dernière, opérationnelle dès 1952, créait un marché commun de l'acier et une amorce de politique économique commune pour les six.

Devant la réussite de la CECA, les ministres des Affaires étrangères des Six se réunirent en 1955 à Messine afin d'étudier le projet d'une union encore plus complète. Ces travaux aboutirent en 1957 à la signature, à Rome, de deux traités l'un créant l'Euratom et l'autre la Communauté économique européenne.

Ces deux traités entrèrent en vigueur le premier janvier 1958. Le premier avait pour but de promouvoir le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le second avait pour but de réaliser l'intégration économique amorcée par le traité créant la CECA. Une période de transition qui devait s'étaler sur 12 ans fut prévue.

En décembre 1969 les chefs de gouvernements des Six, lors d'une rencontre à La Haye déclarèrent la période de transition terminée et prirent la décision de s'engager dans une union économique et monétaire complète.

L'intégration substituait aux institutions des trois Communautés (CECA, EURATOM, CEE) une structure unique regroupant les Commissions et les Conseils des ministres des trois Communautés initiales. Cette structure unifiée

constitue ce qu'il est convenu d'appeler "Marché Commun" ou Communauté Européenne. (1)

En 1972, au Sommet de Paris, les chefs de gouvernements affirmèrent le principe d'un engagement à bâtir une véritable Union européenne. De cette décision résulte, en 1975, de nombreux rapports sur l'Union européenne par les principales institutions de la Communauté. Ces diverses tendances ont été exprimées dans le rapport synthèse de M. Léo Tindemans, Premier ministre belge, qui s'intitule "l'Union européenne".

Entre-temps, la Communauté européenne des Six devenait celle des Neuf. Le processus d'élargissement avait débuté en 1961-62 par une demande d'adhésion de la part du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. Cette première négociation échoua en 1963. Une nouvelle demande d'adhésion en 1967 n'eut pas plus de succès.

En décembre 1969 à la réunion de La Haye les chefs de gouvernement des Six réouvrirent les négociations avec les quatre pays requérants. Ces négociations débutèrent au second semestre de 1970 et conduisirent à l'adhésion de l'Irlande, du Royaume Uni et du Danemark. La Norvège, par suite d'un référendum national, avait décidé de ne pas adhérer à la Communauté.

Dès le 1er janvier 1973 les trois nouveaux Etats commencèrent à assumer leurs obligations en tant qu'Etats membres. Cette intégration à la structure communautaire doit s'échelonner sur une période de cinq (5) ans pour parvenir à une association complète des Neuf en 1977.

Pendant cette période transitoire les nouveaux adhérents seront tenus d'abolir graduellement tout écart entre leur échelle des tarifs d'avant 1973 et le tarif extérieur commun de la Communauté, tarif que les Etats membres appliquent de façon uniforme aux importations en provenance de pays non membres.

Cette politique monétaire et tarifaire commune, depuis le Sommet de Paris en 1972, tend à se généraliser à tous les domaines d'activité de la Communauté européenne.

(1) Pour de plus amples détails voir en annexe 4

a) La Communauté Européenne, Lettre commerciale de la Banque de Commerce Canadienne Impériale.

b) Record Events, pages 189-191 tiré de Europa Year Book, 1975 sous le titre "The European Communities".

Lorsqu'il n'existe pas de politique commune dans un secteur donné on y trouve cependant le désir et la volonté d'action unifiée de la part des organismes et des membres de la Communauté.

Il existe donc une tendance sinon une volonté coordinatrice de niveau supranational qui tente de faire passer la Communauté du niveau de la coordination de politiques nationales à celui de politiques communes définies en fonction de l'intérêt communautaire.

Chapitre 4

Section 1b: Objectifs et principales politiques de la CEE

Le Traité de Rome créant la CEE, véritable impulsion vers la Communauté européenne, avait pour objectifs: "L'établissement d'un marché commun et, par le rapprochement progressif des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit".

Le traité précisait que cette mission pourrait être accomplie par l'application de certaines mesures:

- élimination des barrières tarifaires;
- libre circulation à l'intérieur de la communauté des biens, des personnes et des capitaux;
- établissement d'une politique commune de l'agriculture, des transports et de la concurrence;
- institution d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays non membres;
- harmonisation et coordinations des politiques nationales.

Les principales politiques communes de la Communauté européenne ne sont à toute fin pratique que la continuation des politiques mises de l'avant par les trois traités qui les ont précédées.

AGRICULTURE

Ainsi au niveau de l'agriculture, la politique commune fut adoptée par étapes depuis 1962 et porte principalement sur:

- a) l'établissement d'un marché commun pour tous les principaux produits de l'agriculture;
- b) un soutien monétaire accordé par le fond agricole visant, d'une part, la réforme de la structure agricole à savoir la diminution de petites exploitations au profit d'exploitations plus grandes et plus productives et, d'autre part, une garantie quant aux prix à l'intérieur et permettant de faire face à la concurrence de l'extérieur;
- c) un système de tarif unique en ce qui concerne les importations agricoles en provenance de pays tiers.

Depuis 1972, on assiste à la tendance de diminuer les crédits affectés au soutien des prix en faveur de la réforme de la structure agricole au sein de la Communauté et, afin de diminuer les coûts de la politique agricole commune

TRANSPORTS

Une politique commune des transports fut adoptée en 1965. Elle couvrait les transports ferroviaire, routier ainsi que les voies d'eau navigables à l'intérieur de la Communauté. Cependant, ce n'est qu'en décembre 1968 qu'un échancier fut adopté. Ce dernier affecte principalement le transport routier et l'harmonisation des conditions de concurrence.

Ainsi, en 1968, furent éliminées les licences d'importations entre les pays de la Communauté. En 1971 un arrangement régissant le transport de voyageurs fut adopté. En mai 1972 il fut décidé de standardiser, avant 1980, les règles régissant les charges maxima en volume et en poids permises aux frontières.

Les priorités actuelles concernent la sécurité routière et la coordination des investissements d'infrastructure.

CHARBON ET ACIER

La politique du charbon et de l'acier de la Communauté a eu pour effet, en 1954, de faire disparaître les entraves commerciales entre les membres. La Communauté fixe les prix et impose des amendes aux compagnies qui enfreignent les règles du traité de la CECA. La Communauté peut effectuer des prêts à l'industrie de même qu'elle met de l'avant des programmes de relocalisation de travailleurs déplacés par les progrès techniques et soutient la recherche médicale, sociale et écologique dans ce secteur.

ENERGIE ATOMIQUE

La politique nucléaire de la Communauté avait pour but de stimuler et coordonner la recherche publique et privée dans le domaine de l'énergie nucléaire, en assurant la libre circulation des informations et en encourageant la construction de centrales nucléaires. La responsabilité de l'Euratom a un caractère avant tout réglementaire, établissant des règles communes régissant l'énergie atomique dans la Communauté.

En 1959 étaient éliminés, entre les Six, les droits à l'importation et à l'exportation de matériaux nucléaires. Cette tâche fut confiée à une agence indépendante ayant des droits d'option exclusifs sur toute transaction de matériaux fissibles. Un tarif commun fut appliqué aux importations et exportations des pays tiers. Les travailleurs de ce secteur bénéficient de la liberté de mouvement à l'intérieur de la Communauté et d'une assurance contre les risques nucléaires.

La Communauté conclut une entente en 1972 avec l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie atomique) selon laquelle elle se chargeait de l'inspection des sites nucléaires à l'intérieur de la Communauté. L'AIEA ne vérifie que les activités des inspecteurs de la Communauté.

En 1973, le Conseil des Ministres mit au point un programme d'activités de recherches pour l'Euratom. Ce programme devait être réalisé par le Centre Commun de Recherches. Les principaux champs d'activités dégagés dans ce programme portaient sur l'aspect sécuritaire des réacteurs, la protection de l'environnement, les standards industriels, la prospection des ressources terrestres à l'aide de satellites et de la recherche dans des domaines non nucléaires dans le cadre du Traité de non prolifération des armes nucléaires, traité auquel la France ne participe pas.

INDUSTRIE, SCIENCE, TECHNOLOGIE

En mars 1970, la Commission mit de l'avant un plan devant conduire à une politique industrielle commune dans le but de stimuler, à l'échelle communautaire, la croissance de l'industrie et de la technologie européenne.

En juin 1972, la Commission proposa que l'entière et seule responsabilité de la Communauté soit reconnue en ce qui a trait à la recherche scientifique et au développement technologique. En octobre de la même année au Sommet de Paris, les chefs d'Etat et de gouvernement décidèrent d'établir une politique industrielle commune pour la Communauté. Cette prise de position signifiait:

- l'élimination des barrières fiscales, légales et techniques qui empêchaient les fusions d'entreprises;
- l'adoption d'un statut européen pour les compagnies;
- la promotion à l'échelle européenne de la compétition dans les domaines de haute technicité;
- la transformation et la conversion d'industries non concurrentielles;

En janvier 1974 le Conseil approuva le programme de la Commission pour une politique scientifique et technologique. Le principal objectif de ce programme résidait dans la création d'un Comité pour la recherche scientifique et technique (CREST) chargé de la coordination de tous les aspects des politiques scientifiques nationales non sujets au secret industriel ou militaire. Ce comité s'occupe des actions et projets de recherches de la Communauté dans les divers domaines où elle agit.

ENERGIE

Ce secteur fit l'objet, en 1964, d'un protocole d'entente sur une politique énergétique commune. En 1969, le Conseil adopta les principes de base de cette politique. Ces prévisions se heurtèrent d'abord au fait que les approvisionnements en énergie tombaient sous la juridiction de différents traités et en second lieu aux variations du marché mondial de l'énergie.

Quoi qu'il en soit, en janvier 1972 le Conseil accepta que les Etats membres avisent une fois l'an la Commission de leurs investissements effectifs et prévus en ce qui a trait aux hydrocarbures et à l'électricité. En 1972 la Commission prépara des propositions afin d'établir une politique du commerce et de l'approvisionnement en hydrocarbures. Au Sommet de Paris (octobre 1972) les chefs d'Etat et de gouvernement invitèrent les institutions de la Communauté à donner, dès que possible, une formulation définitive à cette politique. Le besoin d'une telle politique fut à nouveau mis de l'avant au sommet de Copenhague en décembre 1973. En mai 1974, la Commission, dans le cadre d'une politique à moyen terme, proposa une nouvelle stratégie dont le but essentiel était de réduire la dépendance de la Communauté face à l'extérieur.

En novembre 1974 la Commission approuva les objectifs pour 1985 et recommanda:

- un accroissement de l'usage de l'énergie nucléaire;
- le maintien du niveau de production interne de charbon et une augmentation des importations;
- la stabilisation de la consommation des huiles brutes;
- une augmentation de la consommation du gaz naturel.

On estimait économiser 5% de l'énergie d'ici 1985.

POLITIQUE SOCIALE

Selon les Traités de la CECA, de l'Euratom et de la CEE les travailleurs ont le droit de se déplacer librement d'un pays à l'autre sans perdre leurs bénéfices sociaux, s'il continuent à y contribuer ainsi que le droit de prendre leur retraite dans le pays de leur choix.

En novembre 1970 les Six décidèrent d'harmoniser aussi leurs politiques sociales. En 1971 fut adoptée une réforme du Fond social. En 1972 la Communauté fit une étude de la situation de travailleurs migrants. En janvier 1974 le Conseil adopta un programme d'action pour la période 1974-76.

En juin 1974, sept mesures furent annoncées:

- une assistance de la part du Fond social aux handicapés et aux travailleurs migrants;
- un programme d'action pour les travailleurs handicapés;
- la mise sur pied d'un comité pour la sécurité industrielle;
- un élargissement des compétences de la Commission pour la sécurité et la santé des mineurs;
- le principe de non-discrimination quant au sexe; (à travail égal salaire égal);
- le principe de la semaine de 40 heures et d'un congé annuel de 4 semaines;
- la mise sur pied d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de santé.

A ces mesures s'ajoutaient une coordination des politiques d'emploi et de protection sociale et des mesures visant à impliquer les dirigeants d'entreprises et les travailleurs dans les actions communautaires.

ENVIRONNEMENT

Dès 1971 un comité spécial sur l'environnement fut établi. En 1972 la Commission présenta un programme pour la protection de l'environnement en insistant sur la pollution industrielle. Le Sommet de Paris insista sur l'importance d'une politique de l'environnement et invita les institutions de la Communauté à établir, avant juillet 1973 un programme d'action comportant un échéancier précis.

En avril 74 la Commission mit de l'avant trois types de projets:

- la réduction de la pollution et la prévention des puissances;
- l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie;
- la coopération avec les organismes internationaux de protection de l'environnement.

Pour de plus amples détails voir au chapitre six le programme d'action sur l'environnement.

EDUCATION

Le domaine de l'éducation n'est pas mentionné spécifiquement dans les Traités. Cependant la politique de la Communauté vise à la reconnaissance mutuelle des qualifications académiques. Depuis novembre 1971, date de la première rencontre des ministres de l'éducation des Six, un Institut universitaire européen a été institué à Florence. Cet institut, qui entrera en opération à l'automne 1976, pourra accueillir environ 600 post-gradués.

Ces politiques générales, telles qu'énoncées, peuvent laisser sceptiques quant à l'envergure réelle de l'action entreprise par la Communauté. Cependant, il faut être conscient que même si la Communauté européenne à près de 20 ans d'existence, elle n'a réalisé son union économique et monétaire qu'en 1968. De plus, la nécessité et la volonté de passer d'une coordination de politiques nationales à une planification, une action globale ne date que du Sommet de Paris en 1972.

Nous devons donc nous rendre compte que nous assistons à la véritable émergence de la Communauté européenne et que les nombreuses crises qui la secouent sont le reflet d'une démarche et de négociations vers un véritable ordre supranational.

CHAPITRE 4

Section 2: Structures et Fonctionnement de la Communauté

La structure et les institutions actuelles de la Communauté européenne représentent l'aboutissement de plus de vingt-cinq ans de vie "Communautaire" en Europe et le résultat de la fusion des autorités exécutives des trois Communautés antérieures.

Quatre organismes assurent la réalisation des tâches de la Communauté européenne, soit la Commission, le Conseil, le Parlement européen et la Cour de justice. Depuis quelques années, deux autres organismes sont venus se greffer officiellement à l'appareil communautaire: le Comité des représentants permanents et le Conseil européen.

La Commission

La Commission est composée de treize (13) membres: deux respectivement pour la RFA, la France, l'Italie et le Royaume-Uni et un respectivement pour la Belgique, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ces commissaires sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des pays membres pour un mandat renouvelable de quatre ans. Les mandats du Président et des cinq Vice-présidents sont renouvelables tous les deux ans selon des procédures internes.

Les Traités des Communautés européennes assignent à la Commission des tâches étendues. Celles-ci peuvent être schématiquement réparties comme suit: la Commission est l'organe d'exécution des Communautés. Elle est l'unique initiatrice de la politique communautaire et exprime l'intérêt communautaire au sein du Conseil. La Commission assure le respect et la bonne application des Traités. Enfin elle agit en tant qu'intermédiaire et médiatrice auprès des gouvernements des pays membres.

Les décisions de la Commission sont prises par simple vote majoritaire. Les représentants ne sont pas des fonctionnaires nationaux et ne doivent prendre en considération que l'intérêt communautaire. La Commission est responsable devant le Parlement européen qui peut remercier les membres de la Commission par un vote de censure à la majorité des deux tiers.

Le travail administratif, bureaucratique et de recherche de la Commission s'effectue par les quelques 7,000 employés assignés à l'un des 19 directorats généraux ou à l'un des 10 services spécialisés. La responsabilité de chacun de ces unités revient à un membre de la Commission.

Le Conseil

Le Conseil des Ministres réunit les représentants des gouvernements des Etats membres. Le Ministre des Affaires étrangères peut être considéré comme le "principal" représentant de son pays au Conseil. Cependant, la composition de ce Conseil peut changer selon le sujet à l'étude. Par exemple, à une séance portant sur l'agriculture, les ministres de l'Agriculture seraient présents. Au besoin, avec ceux-ci pourraient se trouver les Ministres des Finances. Donc, un et parfois deux représentants de chaque pays participent aux réunions qui ont lieu plusieurs fois par mois, habituellement pendant quelques jours consécutifs. La présidence est exercée à tour de rôle par chaque membre du Conseil pour une durée de six mois.

Les voix des pays au Conseil sont pondérées comme suit: RFA, France, Italie, Royaume-Uni, 10; Belgique, Pays-Bas 5; Danemark, Irlande, 3, et Luxembourg, 2. La majorité qualifiée est de 41 sur les 58 voix. Dans les cas exceptionnels où le Conseil est autorisé à voter sur une proposition qui n'émane pas de la Commission, ces 41 voix doivent représenter six pays.

La Commission est représentée aux réunions du Conseil. Toute proposition jugée inaltérable par la Commission ne peut être amendée que par un vote unanime du Conseil.

Le Conseil est l'organisme qui discute et dispose des propositions que lui soumet la Commission. C'est le Conseil qui prend les décisions de la Communauté.

Le Conseil a un Secrétariat-Général qui emploie plus de 1150 personnes.

.Types de décisions

Le Traité de la CECA définit une série de types de décisions et leurs sens respectifs. Les décisions qui peuvent être rendues dans le cadre des traités de la CEE et de l'Euratom ont cependant des limites quelque peu différentes.

..CECA-Traité de Paris

La Commission (anciennement la Haute Autorité) peut prendre une décision, formuler une recommandation ou émettre un avis. La décision est obligatoire en tous ses éléments et est directement applicable dans tout Etat membre. La

recommandation comporte obligation quant aux buts assignés, mais laisse à ceux qui en sont l'objet le choix des moyens propres à atteindre ces buts. L'avis ne lie pas.

Le Conseil, généralement à la demande de la Commission, émet des avis simples ou des avis conformes auxquels est subordonnée l'adoption de certains actes de la Commission.

La Commission agit habituellement sans contrainte au niveau individuel comme au niveau de la réglementation générale.

.. CEE et Euratom - Traité de Rome

Le Conseil et la Commission prennent divers genres de décisions. Le règlement a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout Etat membre. La décision peut être destinée soit à un gouvernement, soit à une entreprise ou à un particulier. Elle est obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne, mais est régie par les règles de procédure nationales dans les cas non-gouvernementaux. La directive lie tout Etat membre quant au résultat à atteindre, mais laisse à la totale discrétion des instances nationales le choix des moyens à prendre. La recommandation et l'avis ne lient pas.

Le Comité des représentants permanents (Coreper)

Dans un but premier de sauver du temps aux Ministres du Conseil, on a institué le Comité des représentants permanents (Coreper). Ce Comité, qui est constitué des chefs des délégations permanentes des neuf pays membres, prépare et coordonne le travail du Conseil, avec le concours des hauts fonctionnaires de la Commission.

L'activité et les responsabilités du Coreper se sont développées au point que bien des décisions sont en fait prises par ce Comité. Dans le cas d'accord unanime des représentants permanents, les propositions sont présentées au Conseil comme des points dits "A" et d'habitude ne font pas l'objet de discussions au Conseil. Les points dits "B" à l'ordre du jour du Conseil sont ceux sur lesquels il n'y a pas eu d'accord au Coreper. Donc, le Coreper joue un rôle très important auprès du Conseil et à l'intérieur de la Communauté.

Le Parlement européen

Le Parlement européen est formé de 198 membres, choisis par les neufs parlements nationaux parmi leurs membres sur une base proportionnelle quant à l'affiliation politique. Les délégations nationales sont réparties comme suit: RFA, France, Italie, Royaume-Uni, 36; Belgique, Pays-Bas, 14; Danemark, Irlande, 10; Luxembourg, 6. Cependant, à l'intérieur du Parlement l'affiliation politique prime sur l'appartenance nationale.

Le Parlement se veut le vérificateur du travail de la Commission et du Conseil. La majorité des propositions qu'envoie la Commission au Conseil requièrent l'avis du Parlement. Cet avis est demandé soit par la Commission elle-même, soit par le Conseil de sa propre initiative ou sur recommandation du Comité économique et social. Le Parlement peut poser des questions orales et écrites à la Commission et au Conseil. Le Parlement peut à la limite remercier les membres de la Commission mais n'a aucun droit de veto sur les décisions du Conseil des Ministres.

En matière budgétaire, depuis 1975, le Parlement détient la décision finale sur la petite partie du budget couvrant les frais d'administration. Le Parlement a douze Comités permanents et un personnel permanent de plus de 1150 personnes. Il se réunit sept fois par an, à Strasbourg et au Luxembourg.

La Cour de Justice

Neuf juges indépendants, nommés conjointement par les Etats membres pour des mandats renouvelables de six ans, constituent la plus haute autorité juridique. Les décisions sont prises à la majorité simple et aucun avis dissident n'est rendu public. Les juges sont assistés de quatre avocats généraux.

C'est la Cour qui s'occupe des conflits qui surgissent entre les pays membres de la Communauté, entre ceux-ci et les institutions de la Communauté ainsi que des appels interjetés par toute personne physique ou morale. La Cour est appelée de plus en plus à statuer sur l'interprétation ou l'application des règlements et des traités de la Communauté.

Les cours nationales ont toujours pleine juridiction sur le droit civil et criminel, mais elles sont appelées aussi à appliquer la législation communautaire. La Cour emploie environ 250 fonctionnaires.

Le Conseil européen .

On a donné le nom de Conseil européen aux rencontres des chefs de gouvernements et d'Etat que ceux-ci ont pris l'habitude de tenir au moins une fois l'an et surtout aux moments où une décision importante et critique pour l'intérêt communautaire n'a pu être arrêtée par les instances habituelles, soit le Conseil des Ministres.

Le Conseil européen n'est pas encore institutionnalisé au sein de la Communauté. Il n'a pas de statut légal mais il y joue cependant un rôle de plus en plus grand.

Les Comités Consultatifs

Il existe plus de 70 corps consultatifs composés d'experts indépendants, de représentants nationaux, représentants de divers groupes socio-économiques, etc. selon l'intérêt du comité. Il existe aussi des comités consultatifs ad hoc pouvant être mis sur pied au besoin et dissous par la suite. On n'en mentionne ici que quelques-uns des plus importants.

.Le Comité économique et social

Ce comité de 144 membres représente les employeurs, les syndiqués et d'autres groupes socio-économiques (y compris les consommateurs) en nombre égal. Les pays membres y sont représentés dans une proportion pondérée.

La Commission et le Conseil doivent demander l'avis de ce Comité concernant toute proposition majeure. Le Comité peut aussi offrir ses conseils sur un sujet quelconque sans en avoir été saisi.

.Le Comité Consultatif

Ce comité de 81 membres et un observateur de la Communauté joue auprès de la Commission le même rôle que le Comité économique et social en ce qui concerne toute proposition qui relève du traité de la CECA.

.Le Comité pour la Recherche scientifique et technique (CREST)

Ce comité, qui relève de la Commission, est chargé de la coordination de tous les aspects des politiques nationales de recherches non soumis au secret militaire ou industriel.

Il est constitué de représentants nationaux.

Ce Comité qui joue un rôle de première importance

au sein de la Communauté sera examiné en détail au Chapitre 5 Section 2.

Financement

La Communauté devrait s'autofinancer ici à 1978, ce qui constituerait l'aboutissement d'un processus amorcé en 1970.(1)

Avant cette date, la Communauté tirait essentiellement son financement de contributions des pays membres. Le 21 avril 1970 il fut décidé de remplacer les contributions des membres par des ressources propres à la Communauté. Ces dernières devaient passer de 45% en 1973 à 92% en 1977.

Comme nous venons de constater, ce système est mis en place de façon progressive entre le 1er janvier 1971 et le 1er janvier 1978, date à partir de laquelle la Communauté devrait être financièrement autonome.

Pendant la première phase, s'étendant de 1971 à 1974, la Communauté devait tirer une partie de ses revenus de:

- la totalité des droits d'importations de produits agricoles;
- une fraction croissante des droits de douanes, moins 10% servant à couvrir les frais de perception et d'administration par les Etats membres;
- des contributions directes, décroissantes, de la part des Etats assurant le complément de budget.

Depuis 1975 les six membres originaux n'effectuent plus de contributions directes alors que le processus décrit ci-haut continue de s'appliquer pour les trois nouveaux membres et ce jusqu'en 1978.

A partir de cette date, le financement de la Communauté sera assuré exclusivement par la totalité des droits de douanes et d'importations et, par une proportion ne dépassant pas 1% d'une taxe à la valeur ajoutée. Cette dernière mesure vise à répartir plus équitablement les contributions des membres.

Cette modification du mode de financement de la Communauté nécessitera un traité amendant les traités de Rome et de Paris ainsi que le traité qui fusionna les Communautés.

(1) Voir Financial Provision Annexe 4 point 2, le Traité concernant l'accession du Royaume-Uni de l'Irlande et du Danemark à la Communauté européenne, p. 967.

Les sommes consacrées aux actions communautaires représentaient en 1974 2.2% du budget total des Neuf.

En 1975 elles s'élevaient à 5,575 millions d'unités de compte soit 6,690 millions en monnaie américaine de 1974. (2)

La décision de 1970 visant à conférer une indépendance financière à la Communauté a pour corollaire un accroissement du contrôle budgétaire par le Parlement européen. Selon le protocole de 1969, dès 1976, le Parlement européen aura droit de regard sur le budget de la Communauté.

Dans le cadre de ce processus, le Conseil établit un estimé des dépenses et des revenus prévus pour la Communauté. Le parlement par un vote majoritaire de ses membres peut amender ce budget exploratoire.

Le Conseil appuyé d'une majorité qualifiée peut par un vote amender les amendements du Parlement. A tout moment de ce processus, le Parlement peut amender les amendements du Conseil par un vote à la majorité des 2/3. Cependant, si le Parlement, après une certaine période de temps, ne s'est pas prononcé sur les amendements du Conseil ceux-ci entrent en vigueur automatiquement.

(2) En décembre 1974, la parité de 1'Unité Compte s'établissait à 1 UC = \$1.20 US.
Cf. "The European Communities", texte tiré de Europa Year Book 1975, en Annexe.

Section 3: La Volonté d'action unifiée

Le rapport que M. Tindemans a présenté au Conseil européen, à la fin de 1975, se veut un bilan des rapports des institutions communautaires ainsi que de certaines consultations auprès des gouvernements et de milieux représentatifs de l'opinion publique sur la question du futur de la Communauté. Le rapport Tindemans et les neuf autres rapports sont présentement devant les Parlements nationaux afin d'être discutés.

D'une façon globale, nous pouvons dire que le rapport Tindemans suggère un renforcement du lien communautaire européen. M. Tindemans suggère un accroissement des pouvoirs centraux (communautaires) qui mènerait en fait vers une forme de fédéralisme. Dans cette optique, il propose que la Communauté, au lieu de coordonner les politiques nationales, élabore plutôt une politique communautaire commune et cohérente, ceci tant au niveau de la politique extérieure qu'au niveau de la sécurité ou de l'action à apporter face aux crises qui peuvent surgir dans l'environnement géographique immédiat de l'Europe.

Pour ce faire, M. Tindemans propose de nombreux changements dans les institutions communautaires. Il cherche, à travers ces transformations, à donner plus d'autorité, d'efficacité, de légitimité et de cohérence au fonctionnement de ces institutions.

Il suggère notamment d'étendre au Parlement la faculté d'initiative. Il propose d'institutionnaliser le Conseil européen, de lui assigner des fonctions précises, à savoir déterminer l'orientation générale cohérente communautaire, en somme, de lui décerner un rôle précis qui rehaussera et son autorité et son efficacité. M. Tindemans insiste aussi que le Conseil des Ministres soit modifié dans son fonctionnement afin de favoriser une plus grande continuité et une rapidité et une cohérence d'action accrues.

Enfin, ces propositions et d'autres encore visent à rendre les institutions et le fonctionnement de celles-ci aptes à promouvoir et à développer une véritable Union européenne. L'élection au suffrage universel du Parlement européen, projet déjà en chantier, mais encore en négociations, ainsi que l'auto-financement de la Communauté, tous deux prévus pour 1978, marqueront deux étapes importantes dans ce mouvement qui semble bien se développer vers une unification de l'action européenne.

Chapitre 5

Section 1. Objectifs et politiques en matière de R-D.

C'est depuis 1958, soit depuis la création de la CEE et de l'Euratom, qu'on assiste à une tentative de recherche communautaire, quoique peu cohérente au début.

Le Parlement européen, par une résolution adoptée en 1975 (1), critiquait, pour la période de 1958 à 1972, le manque de "projets de recherches appropriés et clairement définis à l'intérieur du Centre commun de recherches. D'autres encore estimaient (2) qu'au début 1972, une politique scientifique, technologique et industrielle n'était encore "qu'un espoir".

Il faut cependant constater que la Communauté effectuait de la recherche même si elle manquait d'un cadre global dans lequel elle aurait pu s'insérer. La CECA avait tout de même dépensé au delà de \$120 millions pour la recherche jusqu'en février 1974. Celle-ci s'effectuait dans les instituts nationaux de recherches et concernait surtout les problèmes de pollution et de santé dans les industries de l'acier et du charbon. L'Euratom avait pour sa part dépensé, dans le même temps, quelques 1,030 M U.C. pour la recherche nucléaire à l'intérieur des quatre établissements du Centre commun de recherche.

C'est finalement en octobre 1972 que les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à Paris, ont décidé que la Communauté devait avoir des objectifs communs et développer une politique commune dans le domaine de la science et de la technologie. (3)

Cette résolution d'intention a abouti aux résolutions du Conseil du 14 janvier 1974 qui formaient la première expression de la volonté des pays membres de coordonner leurs politiques scientifiques nationales et de définir des priorités et des objectifs communs dans le domaine de la science et de la technologie. On a également à cette date, approuvé un programme initial d'action dans ce domaine et aussi engagé la participation de la Communauté à la Fondation Européenne des Sciences.

(1) "Resolution on the assessment of the activities of the Joint Research Centre from 1958 to 1972."
JO No C95/6.28.4.75.

(2) Williams, Roger (1973). European Technology. London: Croom Helm p.53. Il cite un rapport fait par R. Toulemon présenté à un congrès de la CE, avril 1972.

(3) Voir le tableau joint à cette section, qui représente une première illustration concrète de la poursuite de la nouvelle orientation communautaire: "Table 1. JRC multiannual programme 1973-76."

Ces résolutions marquent l'an zéro en matière de science et technologie communautaires. Le Comité de la recherche scientifique et technique - le CREST - a été créé à cette date, pour aider la Commission et le Conseil à accomplir certaines tâches décrites dans un échéancier - la "première phase" - couvrant les années 1974 à 1976.

Ces tâches consistent à comparer et à examiner les politiques nationales; à identifier, analyser et comparer des objectifs définis par les Etats membres; à développer des méthodes et des moyens de coordination des politiques nationales dans le but d'éliminer les doubles emplois et de promouvoir l'efficacité des actions et l'harmonisation de procédures d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques scientifiques, etc; à promouvoir des discussions visant à développer une approche commune face aux pays tiers et aux organismes internationaux.

Cette première phase, si l'échéancier est respecté, aura permis aux "institutions Communautaires de dégager les lignes directrices d'une politique commune de la science et de la technologie" (4).

La Commission estimait, en octobre 1975, qu'en ce qui concerne les buts premiers - la coordination des politiques nationales et la sélection d'objectifs communs - le CREST n'avait pas eu grand succès.

Les problèmes rencontrés au niveau de l'inégalité du développement scientifique et technique dans chacun des pays et de l'existence toute relative de politiques scientifiques nationales dans certains des pays ont sans doute contribué à ce peu de succès.

Cependant le CREST a pu amorcer certains projets communautaires qui s'avèrent très intéressants: l'information scientifique et technique, les nouvelles sources d'énergie, ainsi que la coopération avec les pays tiers, surtout par l'entremise du COST (Coopération scientifique et technique au niveau européen).

Présentement, la tendance communautaire se porte davantage vers une véritable politique commune que vers une simple coordination de plusieurs politiques.

(4) JO No C7/2-4, 20-1-74 "Résolution du Conseil du 14 janvier 1974 relative à la coordination des politiques nationales et à la définition des actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la science et de la technologie".

Cependant dans un contexte global, ce sur quoi on a voulu insister aussi, c'est la création dans la Communauté d'une plus grande mesure d'auto-suffisance industrielle et énergétique(5).

On tente aussi d'aider l'industrie à devenir compétitive sur le plan mondial. Ceci implique la formation de "compagnies européennes" ainsi qu'une recherche industrielle au niveau européen appuyée sur le traitement des données informatisées. (data processing).

Dans le contexte industriel toujours, un Office européen des Brevets a été mis sur pied pour mieux protéger les résultats de la recherche européenne. Les brevets émis par cet office primeront sur les brevets nationaux.

5) La Communauté veut moins dépendre de sources énergétiques extérieures. Pour réaliser son indépendance énergétique, la Communauté s'est fixée comme but les objectifs suivants:

Besoins énergétiques (en pourcentage)

	estimés 1973	perspectives initiales 1985	objectifs 1985
Combustibles solides	22.6%	10%	17%
pétrole	61.4%	64%	49 à 41%
gas naturel	11.6%	15%	18 à 23%
énergies hydraulique et géother- mique	3.0%	2%	3%
énergie nucléaire	1.4%	9%	13% à 16%

Voir JO No C153/1-9, 9.7.75, en Annexe.

Il serait donc prudent d'attendre et intéressant de voir quel sera le sort accordé au Rapport Tindemans, mais surtout au bilan fait par le CREST lui-même sur ces trois dernières années de tentative de coordination des différentes politiques scientifiques nationales.

Les objectifs et les priorités, tels qu'ils existent présentement peuvent néanmoins être exprimés d'une façon assez claire; (6)

1. Ressources: énergie, agriculture, matières premières;
2. Environnement: critères pour les polluants, réduction et prévention de la pollution, protection de l'environnement naturel;
3. Développement économique et industriel: traitement de données informatisées (data processing), aéronautique, fer et acier, textiles;
4. Recherche et la qualité de la vie: recherches sociales, recherche biomédicale, développement urbain et systèmes de télécommunications.

Les critères qui ont gouverné à la mise en place des programmes existants à l'intérieur de chacun de ces domaines sont:

- a. que ces projets concernent et avantagent tous les pays membres (énergie, environnement);
- b. que les pays membres n'ont pas, seuls, les moyens adéquats (fusion thermonucléaire);
- c. que la tâche exige un marché très étendu (traitement de données et aéronautique);

⑥ Exception faite cependant de la recherche agricole. C'est depuis juin 1974 qu'il existe un Comité permanent de la recherche agricole composé de représentants des Etats membres et qui doit coordonner les actions nationales de recherche ainsi que de mettre en oeuvre des projets communs, le tout en concordance avec la politique générale de la Communauté dans le domaine de la science et de la technologie. Nous n'avons pas pu trouver de document qui exprime une politique claire en matière de recherche agricole.

d. que le projet est de par sa nature transnational
(télécommunications, océanographie, météorologie).

Les champs prioritaires de la Communauté traduisent
donc des intérêts nationaux communs actuels.

OBJECTIVES ref.	Heading	Decision May and June 1973		Decision of 25 August 1975			
		Staff	Budgetary	Staff	Budgetary		
		1st line total	appropriation	1st line total	appropriation		
(1) JOINT PROGRAMME							
2.11	Waste processing and storage	40	75	6 900 000	32	60	5 512 000
2.12	Plutonium and transuranic elements	63	126	13 000 000	63	124	13 000 000
2.13	Materials science	50	89	8 500 000)	79	143	13 600 000
2.13	Basic research on materials	29	50	5 100 000)			
2.14	Hydrogen production	37	70	6 700 000	37	69	7 040 000
2.21	Reactor safety	115	232	21 100 000	122	238	21 716 000
2.22	Applied data processing	31	51	6 050 000	31	50	6 050 000
2.23	Information Analysis Office	27	51	5 100 000	27	51	5 100 000
2.24	Central Bureau for Nuclear Measurements	92	170	20 350 000	92	167	20 350 000
2.25	Technical assistance to power plant operators	23	60	6 100 000	23	56	6 100 000
2.26	Training	10	15	1 450 000	10	15	1 450 000
2.27	Use of Ispra-I reactor	15	25	2 200 000	-	-	902 000
2.28	Tech. assessments in support of Commission activities	12	20	2 000 000	12	20	2 000 000
2.30	European data-processing network	4	7	1 000 000	4	7	1 000 000
2.40	Research under contract	5	17	1 850 000	5	16	1 850 000
2.51	Standards and reference materials	39	71	6 200 000	39	71	6 200 000
2.52	Protection of the environment	93	172	15 850 000	93	171	15 850 000
2.53	Remote sensing of the earth's resources	4	10	1 050 000	8	19	1 420 000
2.54	New technologies	15	30	3 050 000	15	33	3 050 000
2.90	Direction and coordination	55	79	8 100 000	67	88	10 360 000
2.60	Standards and reference materials (Petten)	-	-	-	10	20	1 360 000
2.61	High-temperature materials	-	-	-	34	50	3 600 000
		759	1 420	141 650 000	803	1 468	147 510 000
2) COMPLEMENTARY PROGRAMME							
4.11	Plutonium and transuranic elements	42	84	8 650 000	42	82	8 650 000
4.12	Safeguards and fissile material control	27	57	5 400 000	27	57	5 400 000
4.13	Operation of the HFR reactor	-	95	23 000 000	46	91	23 000 000
		69	236	37 050 000	115	230	37 050 000
- BIOLOGY infrastructure		-	20	-	-	20	-
- awaiting allocation		-	20	-	-	-	-
GRAND TOTAL		828	1 696*	178 700 000	918	1 718*	184 560 000

* grand total to which must be added 170 staff for operating the ESSOR reactor (Article 6(c)).

Chapitre 5

Section 2. Structure de la Recherche Scientifique et Technique dans la Communauté.

Lors de notre première approche des organisations communautaires (1), nous avons établi que la Commission, par l'entremise de son Secrétariat Général(2), est le maître d'oeuvre de toutes les réalisations communautaires. De plus, nous y avons défini le mode d'intervention communautaire en fonction d'une planification sectorielle à l'intérieur de laquelle l'action et la décentralisation se concrétisent au niveau des programmes.

L'organisation de la recherche scientifique et technique de la Communauté européenne est conditionnée par cette approche opérationnelle. Nous ne nous attarderons ici qu'aux six Directions générales et aux trois services spécialisés directement concernés par la recherche scientifique et technique (3).

1. D.G. XII Recherche, Science et Education;
2. D.G. XVII Energie et Contrôle de Sécurité de l'Euratom;
3. D.G. XIII Information Scientifique et Technique et gestion de l'information;
4. D.G. III Affaires industrielles et technologiques;
5. D.G. VI Agriculture;
6. D.G. V Affaires Sociales.

1) cf. chapitre 4, section 2 du présent rapport.

2) Le Secrétariat Général comprend 19 Directorats

3) Pour de plus amples détails au sujet des D.G. et des S.Sp. voir en annexe:
 "La Coopération technique dans la Communauté européenne"
 tiré de Recherche Technique, No 7, mars 74, pp.53-59.

1. le Centre commun de Recherche;
2. l'Agence d'approvisionnement de l'Euratom;
3. le Bureau de sécurité.

Chaque Direction générale et chaque service spécialisée est une unité administrative qui relève d'un Directeur général. Ils sont habituellement subdivisées en directions, elles-mêmes subdivisées en fonction de programmes ou de secteurs d'actions.

L'action de la Communauté en matière scientifique et technique ne s'effectue pas uniquement à l'intérieur du secrétariat de la Commission. Il existe d'autres organismes de la Communauté tels les Comités permanents du Parlement et les divers Comités consultatifs en matière de politique scientifique (4).

D'autre part, la Communauté a mis sur pied divers organismes destinés à répondre à des besoins spécifiques.

Il existe cependant une interpénétration fonctionnelle au niveau de tous ces organismes.

Le mode de décentralisation de même que cette interpénétration constante des divers mécanismes de politique scientifique rend hypothétique toute tentative de hiérarchisation. Cependant, malgré l'état incomplet de notre documentation sur les interrelations des diverses composantes, nous pouvons dégager une certaine structuration.

Il nous semble possible de faire une double distinction, d'abord entre le niveau de l'établissement des politiques et celui de leur exécution puis en second lieu, au sein du niveau d'exécution entre les organismes qui réalisent l'action et ceux qui ont pour tâche de coordonner, de planifier et de superviser l'exécution.

NIVEAU POLITIQUE

Dans la structuration que nous tentons de reconstituer ici, le niveau politique serait composé des diverses Directions générales identifiées plus haut ainsi que de nombreux organismes consultatifs mis sur pied par la Communauté.

(4) Une liste non-exhaustive des Comités consultatifs de la Communauté européenne nous est fournie dans QJ No L66/273-278, 15.3.76.

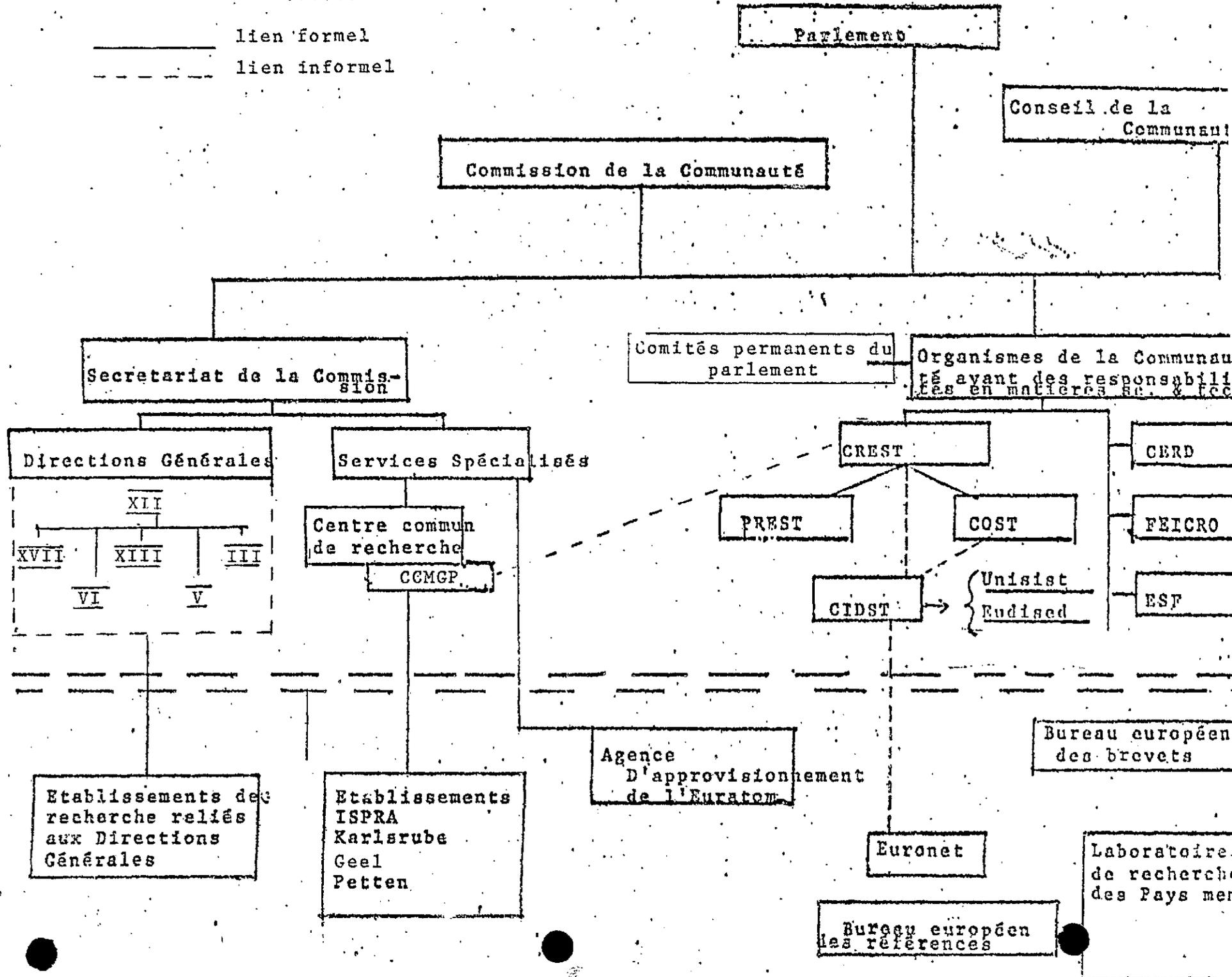
STRUCTURE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE R-D.

— lien formel

- - - lien informel

Niveau Politique

Niveau d'exécution



A l'intérieur du Secrétariat, la D.G. XII constituerait le niveau de coordination globale des politiques. Les autres Directions générales effectuent une planification sectorielle.

Si nous jetons un coup d'oeil sur les structures et les responsabilités de ces Directions générales, nous apercevons des divisions intérieures.

La D.G. XII (Recherche, Science et Education) est divisée en trois Directions dont les fonctions principales sont(5):

Direction A

- Enseignement, éducation,
- Equivalence des diplômes,
- Relation extérieures bilatérales et multilatérales dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie nucléaire.

Direction B

- Prospective et analyse et évolution des systèmes et des programmes du secrétariat,
- Questions générales de R-D et coordination des politiques nationales de R-D et coordination des sous-groupes du secrétariat,
- Préparation des programmes de R-D d'intérêt communautaire, groupes inter-service sectoriel,
- Contrats.

Direction C

- Programmes scientifiques et collaboration avec les Centres nationaux, les Conseils de recherche et les Associations scientifiques.

La D.G. XVII (Energie et Contrôle de sécurité de l'Euratom) définit des politiques énergétiques. Elle est divisée en quatre directions.

Direction A. Economie Energétique
 Direction B. Charbon
 Direction C. Hydrocarbures
 Direction D. Energie nucléaire et autres sources primaires d'électricité.

(5) Pour une liste plus exhaustive, voir op cit, "La coopération technique dans la Communauté européenne".

La D.G. XIII (Information scientifique et technique et gestion de l'information) est subdivisée en deux:

Direction A: Transferts technologiques et propriété industrielle,

Direction B: Gestion de l'information.

La D.G. III (Affaires industrielles et technologiques) est divisée en six unités:

Direction A: Industrie-technologie-acier,

Direction B: Industrie-technologie-secteurs nucléaires et énergétiques,

Direction C: Industrie-technologie-électronique-informatique-télécommunications,

Direction D: Industrie-technologie secteurs divers,

Direction E: Politique industrielle et technologique.

Sous le directeur général: l'harmonisation de la politique industrielle avec la politique de coopération au développement.

Au sein de la D.G. VI (Agriculture) on retrouve notamment la Direction E: coordination de la recherche agronomique.

La D.G.V. (Affaires Sociales). On ne possède aucune autre information que la mention de son existence.

Il s'effectue cependant à l'intérieur de la Communauté des recherches à caractère social, recherches dont nous parlerons au chapitre suivant lors de la discussion de l'action scientifique et technique.

A l'extérieur du secrétariat de la Commission, la Communauté possède de nombreux Comités consultatifs permanents. De plus, pour répondre à tout besoin spécifiques elle peut créer des Comités ad hoc ou de nouveaux Comités permanents.

Nous n'avons pas l'intention de dresser une liste complète des organismes consultatifs mais plutôt d'identifier les liens et les responsabilités de certains Comités importants pour la R-D.

Le Parlement européen possède un certain nombre de Comités permanents en matière de politique scientifique que lui permettent de jouer un plus grand rôle lors de l'étude des budgets de la recherche.

A un niveau consultatif général auprès de la Communauté et en particulier de la Commission, nous trouvons le Comité européen de Recherche et de Développement CERD et le Comité de la Recherche Scientifique et Technique (CREST).

Le CERD a pour fonction de conseiller la Commission sur l'établissement d'une politique européenne commune. De plus, le CERD examine à tout niveau le programme de la Commission.

L'action du CERD s'effectue par l'entremise de Comités, sous-comités et sous-groupes dont les plus importants sont:

- Recherche médicale
- Informatique
- Prévision et évaluation technologique: Europe + 30
- Recherche dans le domaine de l'énergie
- Collaboration avec les sous-groupes du CREST.

Le CREST est un organisme composé de fonctionnaires nationaux responsables de la recherche scientifique agissant sous la direction de la Commission. Ce Comité a pour fonction de coordonner les politiques nationales, de définir les projets d'intérêt communautaire et d'évaluer les projets mis de l'avant par les organismes de la Communauté. Il est aussi chargé de la coopération avec les pays tiers.

Le CREST se divise en deux sous-comités, le COST et le PREST.

Le COST (Sous-comité de coopération scientifique et technique) s'occupe de préparer des projets communautaires d'intérêt européen. Il est chargé de tous les projets de coopération avec des pays européens ainsi qu'avec les organisations internationales gouvernementales.

Au niveau de sa structure interne le COST se compose d'un Comité de cadres supérieurs pour la recherche scientifique et technique, ainsi que de nombreux sous-comités ayant à leur tête un Comité d'administration des programmes.

Le PREST (Sous-comité à la politique de la recherche scientifique et technique) a pour fonction principale de définir les politiques qui seront mises de l'avant par le CREST. Il s'occupe de la révision des actions arrêtées au niveau des Comités consultatifs en matière de gestion des programmes (CCMGP).

Le CREST est responsable de la coopération de la Communauté avec les organismes extérieurs:
Nous en présentons deux exemples.

La Fondation Européenne de la Science est une organisation internationale non-gouvernementale à but non-lucratif. Elle est composée de 43 organisations de recherche, (académies et conseils) représentant 16 pays. La FES est destinée à promouvoir la coopération européenne au niveau de la recherche de nouveaux schèmes scientifiques, à améliorer les communications entre les scientifiques, les Conseils et les Académies et constitue un forum permettant une évaluation mutuelle.

Dans le domaine de l'information et de la documentation scientifiques, le CREST par l'entremise du CIDST, coopère avec l'Unisist, l'Eudised et le Groupe européen de travail en biologie médicale (7).

Le CIDST, à l'intérieur du programme Euronet administre la collecte, l'échange et la distribution d'informations en matière d'enseignement et de recherche au profit des organismes nationaux.

(6) Pour de plus amples détails au sujet de l'FES voir en annexe le rapport de 1975 de la Fondation Européenne de la Science et documents connexes.

(7) CIDST: Comité pour l'information et la documentation scientifique et technique.

Unisist: Programme d'information scientifique et technique de l'Unesco.

Eudised: Système d'information et de documentation européen en matière d'éducation qui relève du Conseil de l'Europe.

Hors de la juridiction immédiate du CREST la FEICRO, la Fédération des Organisations Industrielles européennes de recherches, existe depuis octobre 1974 et a pour but de promouvoir la coopération en matière de recherche industrielle au niveau de l'Europe, de promouvoir la collaboration entre ses membres afin d'éviter la duplication des efforts et de conseiller la Commission en matière de recherche industrielle.

Niveau d'exécution

En ce qui a trait à l'exécution de la recherche scientifique et technique à l'intérieur de la Communauté, nous devons faire face à un manque généralisé d'informations permettant d'établir des filiations et des liens de coopération à l'intérieur des organismes communautaires. Il en est de même en ce qui concerne l'interrelation entre les niveaux communautaires et nationaux.

Hors du secteur du Centre commun de recherche, il s'effectue tout de même de la recherche au sein de secrétariat. Nous avons pu établir l'existence au sein de secrétariat de tels programmes (exemple: recherches industrielles, recherches sur le transport etc.) qui seront discutés au chapitre six. En ce sens il serait faux de laisser croire que le CCR est le seul organisme de recherches de la Communauté.

Nul doute, cependant que le CCR constitue un élément important de la recherche communautaire, élément qui demeure difficile à pondérer vu le manque d'informations au niveau des autres secteurs de recherches de la Communauté.

Le Centre commun de recherche, fondé en 1958 dans le cadre du traité de l'Euratom, était orienté exclusivement sur la recherche nucléaire dans des domaines difficilement réalisables à l'intérieur des politiques nationales. En 1973 le CCR a étendu son activité à des domaines non nucléaires.

Ce réaménagement du rôle du CCR faisait suite à la décision de la Commission(8) portant sur une réorganisation administrative du CCR.

Le Centre commun de recherche est formé d'établissements créés par la Commission en vue d'assurer l'exécution des programmes de recherche de la Communauté. Ces établissements sont ceux de:

Petten, qui s'occupe de matériaux à haute température ainsi que du réacteur HFR;

Karlsruhe, où se trouve l'Institut européen des transuraniens. On y effectue aussi de la recherche sur les actinides et les combustibles à base de plutonium.

Geel, qui est le Centre du Bureau central des mesures nucléaires, ainsi que le Bureau des références, standards et techniques; et

Ispra, qui est l'établissement principal du CCR. Il s'occupe de sécurité nucléaire, de recherches sur l'hydrogène, de gestion des matériaux nucléaires et des déchets radio-actifs, de recherches au niveau de la technologie de fusion ainsi que de l'énergie solaire.

(8) Décision de la Commission du 13 janvier 1971.

De plus, il est le Centre des activités de service et en ce sens le Directeur Général du CCR et les services qui lui sont rattachés y ont leurs bureaux.

Les Organes du Centre commun sont:

La Direction générale;
Un Comité consultatif général;
Un Comité scientifique composé au 2/3 par des responsables de départements et projets et pour 1/3 des représentants élus du personnel scientifique et technique.

En fonction des orientations générales définies par la Commission en regard des programmes et compte tenu de la politique générale arrêtée par le Conseil, le Directeur établit en consultation avec le Comité consultatif général les projets de programmes pour les secteurs d'activité du CCR.

Ces projets étant arrêtés, le Directeur général en saisit la Commission qui les examine et si besoin en est, les modifie avant de donner son accord.

Le Directeur Général est responsable de la bonne marche des programmes et fournit à la Commission toutes les informations nécessaires à l'établissement des rapports prévus dans le cadre du traité de l'Euratom.

Le programme multiannuel du CCR est prévu pour une durée officielle de quatre ans. Cependant, durant la troisième année d'exécution il est soumis à une évaluation. Avant la fin de cette troisième année le Conseil adopte un nouveau programme de quatre ans, de telle sorte que la quatrième année du premier programme constitue la première année du nouveau programme. Ce processus est identifié comme étant le "sliding programme".

En 1975 lors d'une étude sur les objectifs et les priorités d'une politique commune de R-D, la Commission proposait de modifier la structure opérationnelle secteurs-programmes pour une intégration des activités en fonction de chaque programme indépendamment du secteur.

Une telle modification entraînerait un changement du rôle du Comité Consultatif en Matière de Gestion de Programme (CCMGP).

A l'intérieur du Secrétariat, l'Agence d'approvisionnement de l'Euratom, même si elle ne joue pas un rôle de recherche est importante dans la structure du Communautaire R-D.

Cette agence a pour mission de voir à assurer le respect du principe d'égalité d'accès aux matériaux nucléaires quelle que soit la position du pays à l'intérieur de la Communauté.

Pour réaliser cet objectif, l'Agence est pourvue de droits et prérogatives exercés sous le contrôle de la Commission:

1. Droit d'option sur tout le matériel nucléaire produit dans le territoire de la Communauté;
2. L'Agence est libre d'accepter de prendre à sa charge toute quantité de matériel nucléaire et le deuxième comme bon lui semble pour:
 - approvisionner les usagers de la Communauté;
 - entreposage;
 - exportation avec approbation de la Commission;

Si l'agence ne se prévaut pas de son droit d'option, le producteur peut entreposer des matières nucléaires, les transformer ou les exporter aux mêmes conditions que celles auxquelles il les avait offertes à la Communauté;

3. En matière de sécurité et de contrôle, l'Agence coopère avec la Division de Sécurité de la Commission. Dans cette optique, la Commission peut envoyer des inspecteurs dans toute partie du territoire des pays membres dans le cadre du traité de l'Euratom.

Ces inspecteurs ont accès à tous les endroits et à toutes les personnes qui, de par leurs fonctions, sont en relations avec les matériaux nucléaires.

4. La Commission doit se prononcer sur tout accord d'exportation ou d'importation de matériel nucléaire et l'Agence a le droit exclusif de conclure de tels contrats;

Au niveau de la Communauté, à l'extérieur du Secrétariat nous n'avons pu identifier les laboratoires nationaux qui effectuent ou collaborent à des actions indirectes. Cependant, nous avons identifié trois organismes communautaires: le Bureau européen des brevets, le Bureau européen des références et l'Euronet.

-Le Bureau européen de Brevets doit commencer à jouer son rôle en 1977 et ainsi devenir l'amorce d'une activité communautaire permettant une meilleure application de la politique de concurrence (9), les brevets européens ayant valeur de brevets nationaux dans les pays signataires.

Cependant le droit d'exclusivité conféré par la délivrance d'un brevet peut être limité lorsque la façon d'exploiter ce monopole porte préjudice à la Communauté.

-Le Bureau européen des références en matière scientifique et technique a pour tâche la coordination, la standardisation et la planification de l'utilisation des informations disponibles sur les ressources des pays membres.

Ce centre compte 45 groupes opérationnels ayant des effectifs variant de 10 à 50 scientifiques ou techniciens en provenance de centres nationaux ou de centres privés. Les effectifs du centre représentent environ 250 à 300 techniciens.

-Euronet, le cadre de l'action communautaire au niveau de l'information et de la documentation et, en rapport avec la décision du Conseil du 18 mars 1975, Euronet fut établi en système d'informations sous la responsabilité de la Commission et en relation avec les systèmes de documentation nationaux.

Le principal objectif est de rendre accessible rapidement et au moindre coût possible l'information scientifique et technique.

Dans cette perspective Euronet en collaboration avec certains organismes sectoriels, couvre les secteurs de:

- la métallurgie, SDIM (10);
- l'agriculture, AGRIS et AGREP (10);
- l'éducation et la formation, EUDISED;

(9) Pour une discussion de la politique de concurrence voir la section 3 de ce chapitre.

- l'énergie;
- l'environnement.

Cette banque de données sera accessible, tant aux industries et aux organismes consultatifs qu'aux universités et aux grands laboratoires au moyen de 680 terminaux.

Les techniciens du centre seront formés dans le cadre du CIDST et les frais d'opération seront assumés par la Communauté.

De cette énumération des divers acteurs en matière de R et D communautaire, nous dégageons que la fonction politique constitue présentement l'effort principal de la Communauté. On ne doit pas en déduire que l'action communautaire n'est que génératrice de normes. Nous étudierons au chapitre 6 les divers programmes mis de l'avant par la Communauté.

(10) SDIM: Système de documentation et d'information pour la métallurgie.

AGRIS: Système de documentation en matière d'agriculture.

AGREP: Références en matière d'agriculture et de pêcheries.

Chapitre 5

Section 3. Modalités de l'action communautaire.

Politique sectorielle

Les actions communautaires en matière de R-D sont définies en fonction de politiques sectorielles. On peut citer en exemple les politiques sur l'environnement, sur les ressources énergétiques, sur l'agriculture, etc. A l'intérieur de ces secteurs, sont établis des programmes d'action, souvent divisés en sous-programmes. On peut mieux s'en faire une idée en examinant les structures communautaires en matière de science et technologie, décrites au Chapitre 5 Section 2. Ce qu'il convient de retenir ici, c'est la définition des politiques sectorielles et la gestion de l'action scientifique communautaire par programme.

Actions directes et indirectes

Ces programmes de recherche et de développement se déroulent dans le cadre d'actions dites directes ou indirectes.

On appelle "action directe" toute action ou tout programme financé à 100% par la Communauté et effectué au sein des laboratoires communautaires.

Une "action indirecte" constituerait une action ou un programme financé en partie par la Communauté et en partie par un Etat membre habituellement à part égale et dont la réalisation est effectuée soit dans un centre communautaire, soit dans un centre national, mais plus souvent dans le second.

En ce qui concerne son financement, une action indirecte peut ne pas être appuyée par la totalité des pays membres. Il s'agit alors d'une "action complémentaire".

Dissémination de l'information et utilisation de résultats de recherches communautaires.

Cette politique a pour but une meilleure utilisation des connaissances existant dans la Communauté et par le fait même une amélioration de la compétitivité internationale des entreprises européennes.

La Commission, dans une récente communication au Conseil, suggère⁽¹⁾ que: la Communauté, avant de prendre une décision finale quant au financement d'un projet, prenne en considération les conditions les plus propices à la dissémination et à l'utilisation des résultats de recherche.

(1) Regulation (EEC) No 2380/74 of the Council of 17 September 1974 adopting provisions for the dissemination of information relative to research programmes for the European Economic Community. OJ No L255/1-3, 20.9.74.

Une telle attitude influencerait la manière selon laquelle la recherche serait effectuée et les critères d'acceptation des projets.

La dissémination des résultats de recherche soulève le problème des droits de propriété découlant des résultats de toute recherche.

La Communauté exige des droits de propriété sur toute information ou invention issue d'une recherche financée par elle.

La Commission peut exiger des royautés de l'auteur d'une recherche en proportion de la contribution financière communautaire.

Dans le cas d'une recherche effectuée au CCR ou au sein d'une entreprise n'ayant pas les capacités d'exploiter les résultats des recherches, toute entreprise communautaire pourra obtenir une licence d'exploitation.

Ces dispositions ont pour but de garantir que les résultats des recherches financées par la Communauté favoriseront la recherche et l'industrie européennes.

L'information provenant de recherches à caractère social (sciences bio-médicales, environnement, éducation, etc.) nécessitent généralement seulement une dissémination rapide et efficace.

L'information issue de recherches industrielles est cependant soumise à des contrôles plus rigoureux.

Le bénéficiaire d'une aide financière communautaire doit donner des garanties qu'il pourra disposer librement des résultats des recherches subventionnées.

Quant aux recherches effectuées sous contrat par des firmes industrielles, la firme demeure propriétaire des nouveaux produits, équipements ou processus qui en auraient découlés. Cette compagnie aurait la priorité quant à une future exploitation des produits de cette recherche.

Dans le cas de projets de recherches complémentaires, les compagnies concernées seraient tenues de s'échanger les informations produites et de coopérer quant à la réalisation des tâches de recherches et l'exploitation industrielle.

Les compagnies qui bénéficient de l'aide financière communautaire doivent se conformer aux exigences de la Commission quant à l'utilisation des résultats des recherches. La Commission compte mieux surveiller à l'avenir la mise en application de cette obligation qui est imposée aux compagnies et elle s'accordera le droit de transférer tous droits d'exploitation à une tierce partie au besoin.

Priorité européenne.

Dans le cadre des programmes de recherches, la Communauté voudrait partager les tâches (les actions directes et indirectes) en fonction des points faibles et des points forts de chaque Etat membre. De cette façon, la promotion de la recherche pourrait servir aussi à une politique de développement et de diversification industrielles bénéficiant d'abord aux entreprises européennes.

Politique de la concurrence

La politique garantissant un système de libre concurrence à l'intérieur de la Communauté est bien sûr, un des piliers de l'intégration européenne.

Cette politique concerne le Canada dans la mesure où elle ne favorise pas seulement la compétition mais également la coopération entre les entreprises. Cette coopération se veut un outil pour mieux réussir à l'échelle internationale. L'échange et le partage d'informations et de ressources sont certainement de nature à améliorer la compétitivité, ce qui peut être un atout indispensable pour le développement de certains projets de R-D de grande envergure.

La Communauté s'est donné des structures légales pour favoriser ce type de coopération, tout en s'assurant qu'elles ne nuisent pas à une saine compétition entre les entreprises européennes. Nous en donnons trois exemples.

La "Compagnie européenne" confère un statut légal et favorise la fusion transnationale d'entreprises intra-communautaires.

Le "Groupement d'intérêt économique" est une association à but non-lucratif de petites et moyennes entreprises. Ces compagnies ont en commun certains buts précis et peuvent par ce moyen se doter de services conjoints, tels que des bureaux de ventes, des services centralisés de comptabilité ou de recherches.

Dans le secteur de l'industrie nucléaire, les compagnies qui livrent un service direct au public ou qui effectuent de grands projets technologiques d'intérêt communautaire peuvent jouir du statut d'"entreprise commune", statut qui confère des avantages fiscaux et autres.

La Communauté se propose de mieux contrôler l'activité des sociétés multinationales. Elle suggère un code d'éthique relativement aux fusions d'entreprises et une obligation de la part de ces compagnies de rendre public les informations concernant leurs activités financières.

Brevets

Un Office européen des brevets devrait ouvrir en 1976 à Munich. Cet Office accordera des brevets valables dans 21 pays européens dont les Neuf. L'émission de tels brevets complète l'action amorcée au niveau d'entreprises européenne que nous venons de présenter.

Agriculture, éducation et culture

La coordination de la recherche agricole a été l'objet d'un Règlement du Conseil en juin 1974. Un Comité permanent de la recherche agricole était créé, composé de représentants des Etats membres et présidé par un membre de la Commission. Il doit être le centre d'informations scientifiques, économiques et financières en matière agricole.

C'est la Commission qui doit assurer la coordination nécessaire entre les travaux de ce Comité et ceux du Comité de la recherche scientifique et technique.

Enfin des dispositions ont été prises en décembre 1975 pour que certains matériaux éducatif, scientifique ou culturel puissent être importés dans la Communauté sans aucun tarif.

Chapitre 5

Section 4. Financement Communautaire de la R-D.

Toute discussion en l'absence de données statistiques du financement de la R-D au niveau de la Communauté européenne est une entreprise hasardeuse qui ne peut avoir qu'une valeur indicative.

En effet, même si la Communauté produit un budget qui, à première vue, semble très détaillé, ce budget ne peut nous fournir qu'une idée générale en ce qui concerne la R-D.

L'étude de la répartition des financements de la R-D pose de sérieux problèmes en raison:

- d'un manque de véritables données statistiques comparables à celles des comptes nationaux;
- de la possibilité d'adopter des budgets supplémentaires (exemple, le troisième budget supplémentaire pour 1975 paru dans le Journal officiel le 16 février 1976);
- du processus par lequel la dernière année d'un premier programme pluriannuel est concurrente à la première année d'un second programme;
- du fait que si aucune décision n'est prise au sujet du nouveau budget pendant cette année concurrente, l'action se base sur les décisions arrêtées lors du premier budget.
- de la tendance des textes communautaires à discuter d'un financement étalé sur l'ensemble du programme pluriannuel alors que l'adoption du budget se fait sur une base annuelle (1);
- de la nouveauté du phénomène: le programme pluriannuel de 1976 n'est que le second programme de ce type que la Communauté met de l'avant;
- du fait que le premier programme, celui de 1973, était considéré comme expérimental;
- du manque d'informations dans les secteurs d'activités autres que celui du CCR.

(1) Objectives Priorities and Ressources for a Common Research and Development Policies.

Malgré ces difficultés nous pouvons obtenir, à l'aide du budget de 1976 et de certains articles (2-5), une idée de la répartition du financement et un aperçu de l'importance accordée à la R-D au sein de la Communauté.

Selon ces sources, le budget du CCR s'élève pour l'année 1976 à 7,580 MUC alors que les dépenses prévues en matière de R-D s'élèvent à 299.98 MUC soit 3,96% du budget total(3).

Cette moyenne se compare favorablement à la moyenne des dépenses publiques des pays membres (5). Affectés aux fins de la R-D en 1975;

REA,	4.35%	Belgique	2.32%
France	5.61%	Royaume-Uni	2.72%
Italie	1.33%	Irlande	0.91%
Pays-Bas	3.03%	Danemark	1.84%
		Luxembourg	n,d.

Ce 3.96% suggère que l'action de la Communauté en matière de R-D est un phénomène important. Cependant il est impossible d'évaluer cette importance en relation avec l'effort national ou d'en percevoir les retombées véritables en tenant compte que de l'information que nous avons pu amasser.

Cependant, des données du budget de 1976 (2), nous pouvons dégager la distribution des dépenses de la Communauté en matière de R-D, à l'intérieur du CCR. Dans le résumé budgétaire joint à cette section, nous avons un aperçu détaillé des dépenses décrites au tableau de la page suivante.

-
- (2) "Formal record of the final adoption of the general budget of the European Communities for the financial year 1976", OJ No L66, 15.3.1976.
- (3) "JRC programme awaits approval" in Nature Vol.262, July 15, 1976, p. 165-168.
- (4) "Budget: Sense and Sensibilities" in The Economist, December 27, 1975, p. 20.
- (5) Infodoc #62, 15 April, 1976. p. 10.

ACTIONS	DEPENSES	
	ENGAGÉES	PREVUES
Actions directes	27,306,464	29,597,687
Activités complémentaires aux actions directes	7,852,955	8,869,144
Actions indirectes et Administration	214,996,213	50,125,810
Activités complémentaires aux actions indirectes et à l'administration		
Poursuite des actions de programmes antécédents	—	580,744
Autres: contrats, charges financières, remboursement	4,001,000	4,001,000
Activités diverses: déplacement de personnel, administration, etc.	39,986,875	36,918,378
Dépenses engagées pour ajustement des salaires et pour la Banque européenne de données	4,000,000	4,000,000
Nouvelle tranche au niveau des actions directes	799,254	—
TOTAL	299,984,524	135,182,926

Les données du budget 1976 nous permettent aussi de voir que 70% de l'effort du CCR porte sur les domaines de l'énergie et de l'environnement alors que les ressources restantes sont partagées entre les travaux de références pour 17% et les activités de soutien pour 13%.

Lors de la discussion du budget de 1976, le Parlement européen a soulevé de nombreuses critiques dont les plus sévères sont:

- la trop grande quantité de projets entrepris;
- l'insuffisance du financement, due en partie à la trop grande part que prennent les salaires, d'où une quasi-stagnation de la recherche.

En ce qui concerne le nombre des actions entreprises, les critiques du Parlement semblent n'avoir eu aucun effet sur la décision du Conseil et de la Commission. Cependant au niveau du financement, le Conseil a finalement accepté d'accorder 30 MUC supplémentaires pour la recherche.

Malgré tous ces problèmes d'interprétation nous pouvons considérer comme hautement prioritaire pour la Communauté les actions dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'analyse et du traitement de données ainsi que de la santé du travailleur européen.

(6) "Budget: Sense and Sensibilities" in The Economist, December 27, 1975, p.20.

Section 5. Les perspectives de la R-D communautaire.

Entre 1968 et 1972, le Centre commun de recherche a connu une période de crise assez grave. On ne lui accorda qu'un financement annuel au lieu d'un financement pluriannuel comme cela aurait dû être. On assurait tout juste sa survie. Le programme 1973-76 a été rendu possible par une série de négociations qui a abouti à un élargissement de l'action du CCR vers des recherches non-nucléaires.

L'établissement d'Ispra, le plus grand des quatre établissements du Centre, a connu récemment des perturbations importantes qui ont beaucoup dérangé son fonctionnement(1).

De plus, comme nous avons déjà mentionné au Chapitre 5 Section 1, il n'existe de véritable action communautaire que depuis janvier 1974.

Ce sont ces difficultés qu'il faut avoir en mémoire lorsqu'on se penche sur l'état de la R-D communautaire.

Le prochain budget pour la science et la technologie, présenté par la Commission au Conseil des Ministres au mois de mai 1976, n'a pas encore été adopté. S'il est adopté à l'automne, il entrerait en vigueur le 1er janvier 1977.

Les actions directes et indirectes se veulent mutuellement complémentaires dans le cadre du programme de R-D de la Communauté. On peut donc parler d'objectifs et de priorités globaux de la recherche communautaire, que l'on peut d'ailleurs déceler par la lecture du budget proposé pour 1976-80.

Les deux secteurs les plus importants seraient ceux de l'énergie et de l'environnement. A eux seuls (nous l'avons déjà dit à la section précédente), ils représentent environ 70% du budget proposé au chapitre du Centre commun de Recherche. Les mesures, standards et techniques de recherche ainsi que les activités de soutien (eg. l'informatique) constitueraient les autres objets des actions directes.

(1) Il y aurait eu de sérieuses irrégularités administratives, des vols et des activités de nature néo-fasciste qui auraient dérangé le fonctionnement du centre à Ispra. M. Eliodoro Pomar, anciennement chef de la Division "infrastructure" et plus récemment chef de tous les départements administratifs du centre d'Ispra, fait présentement l'objet d'un mandat d'arrestation en Italie pour des crimes de nature fasciste contre la sécurité de l'Etat. Il s'est réfugié en Espagne. cf. JO No C40/9-10, 20.2.75, en Annexe.

Ce sont les recherches agricoles, les recherches industrielles et celles dans les domaines social et de l'aide au développement qui sont le plus fréquemment financées par le moyen d'actions indirectes. Ce qui n'exclut néanmoins pas, loin de là, des actions indirectes dans les secteurs développés prioritairement au sein du CCR.

Toute action dans le domaine de l'énergie se situe dans le cadre de la politique à long terme de la Communauté qui vise à une plus grande auto-suffisance d'ici à 1985.

La Communauté cherche donc à pousser plus loin ses études sur la fusion thermonucléaire, sur tous les aspects de la sécurité de celle-ci, sur la gestion des matériaux nucléaires et des déchets radioactifs ainsi que sur les fuels au plutonium.

De plus, des études sont entreprises au niveau de nouvelles sources d'énergie que constituent l'énergie solaire et l'énergie géothermique.

Dans le domaine de recherches sur l'environnement, les objectifs de la politique communautaire sont les suivants:

- prévenir, réduire et éliminer autant que possible la pollution et les nuisances;
- assurer une meilleure gestion et une meilleure exploitation des ressources naturelles;
- améliorer la qualité de la vie, surtout en ce qui concerne les conditions de vie et de travail;
- encourager la prise en considération de facteurs environnementaux à l'intérieur de la planification du développement; et
- rechercher les solutions communes aux problèmes environnementaux, face aux pays extérieurs à la Communauté et surtout face aux organisations internationales.

On peut voir dans le tableau qui suit cette section une illustration de cette politique pour 1976-1980, à l'intérieur du CCR.

Recapitulative table of statement of expenditure (cont'd)

(in u.a.)

Title	Chapter	Article	Heading	New tranche	Appropriations for commitment	Appropriations for payment
3			JOINT PROGRAMME — HEADQUARTERS AND INDIRECT ACTION			
	3.11		Training	token entry	1 121 053	978 200
	3.12		Materials-testing reactors	token entry	60 765	60 452
	3.20		Controlled thermonuclear fusion and plasma physics	— (1)	157 671 773	25 747 522
	3.30		Biology and health protection — Radiation protection	— (1)	17 731 950	2 983 037
	3.31		Biology and health protection (application of nuclear techniques to agricultural research)	— (1)	12 017 318	1 127 327
	3.40		Dragon Agreement	token entry	257 771	456 395
	3.51		Reference materials and methods (Community Bureau of References)	— (1)	750 243	855 211
	3.52		Protection of the environment (pollution)	— (1)	9 457 257	3 673 076
	3.60		Plutonium recycling in light-water reactors	token entry	1 264 606	1 014 606
	3.61		Energy economy	token entry	1 882 853	2 131 553
	3.62		Production and use of hydrogen	token entry	1 789 203	2 073 323
	3.63		Solar energy	token entry	2 995 553	2 347 871
	3.64		Geothermal energy	token entry	2 310 741	2 297 941
	3.65		Systems analysis	token entry	577 091	571 260
	3.66		Management and storage of radioactive waste	token entry	5 108 036	3 808 036
	3.67		Fast reactors	token entry	token entry	token entry
	3.68		Nuclear plant safety	token entry	token entry	token entry
			TITLE 3 — TOTAL	token entry	214 996 213	50 125 810
4			COMPLEMENTARY PROGRAMMES — DIRECT ACTION — JRC			
	4.11		Plutonium and transplutonium elements	token entry	1 834 584	1 983 450
	4.12		Supervision and management of fissile materials	token entry	786 230	787 655
	4.13		HFR reactor	token entry	5 232 141	6 098 039
			TITLE 4 — TOTAL	token entry	7 852 955	8 869 144

(1) The new tranche will be opened in accordance with the Council programme decision and notwithstanding the unfreezing of commitment and payment appropriations already entered.

Résumé budgétaire 2

COMMISSION
Annex I
(Research and Investment)

STATEMENT OF EXPENDITURE

PART ONE

Recapitulative table of statement of expenditure

(in u.s.)

Title	Chapter	Article	Heading	New tranche	Appropriations for commitment	Appropriations for payment
1			BALANCE OF APPROPRIATION ACCOUNTS			
	1.10		Staff	—	token entry	token entry
	1.20		General infrastructure: general services and overheads	—	token entry	token entry
	1.30		Scientific and technical auxiliary services	—	token entry	token entry
	1.40		Computer centre	—	token entry	token entry
	1.41		HFR reactor	—	token entry	token entry
	1.43		Application of Article 6 (c) of the Euratom Treaty to staff and certain installations made available to the Italian Government (ESSOR/ ADECO reactor)	—	token entry	token entry
	1.45		Medium-activity laboratory	—	token entry	token entry
	1.46		Major installations of CBNM (accelerators and spectrometry)	—	token entry	token entry
	1.47		Major installations of Institute for Transu- ranic Elements	—	token entry	token entry
	1.48		Application of Article 6 (c) of the Euratom Treaty to Commission staff made available to the Belgian Government (CEN BR-2 reactor)	—	token entry	token entry
	1.49		Application of Article 6 (c) of the Euratom Treaty to Commission staff made available to certain national bodies (former Associations concerned with advanced reactors)	—	token entry	token entry
	1.50		Scientific divisions	—	token entry	token entry
	1.90		Services performed on behalf of outsiders	—	token entry	token entry
	1.91		Technical assessments in support of Commis- sion activities	—	token entry	token entry
	1.92		Technical assistance to power plant operators (JRC)	—	token entry	token entry
	1.94		Work for outsiders in the field of applied data processing	—	token entry	token entry
	1.95		Work on behalf of the project 'Reference ma- terials and methods'	—	token entry	token entry
	1.96		Work on behalf of objective 3.20 'Controlled thermonuclear fusion and plasma physics'	—	token entry	token entry
			TITLE 1 — TOTAL	—	token entry	token entry

COMMISSION
Annex I
(Research and Investment)

Résumé budgétaire 3

Recapitulative table of statement of expenditure (cont'd)

(in u.a.)

Title	Chapter	Article	Heading	New tranche	Appropriations for commitment	Appropriations for payment
2			JOINT PROGRAMME — DIRECT ACTION — JRC			
	2.11	2.11.0	Processing and storage of radioactive waste	token entry	736 254	836 262
	2.12	2.12.0	Plutonium and transplutonium elements	token entry	2 878 875	3 206 409
	2.13	2.13.0	Materials science	token entry	1 956 196	2 120 706
	2.14	2.14.0	Application of nuclear energy for purposes other than electricity generation (hydrogen production)	token entry	1 050 657	1 123 874
	2.21	2.21.0	Reactor safety	token entry	3 338 824	3 373 910
	2.22	2.22.0	Applied data processing	token entry	1 096 147	1 125 533
	2.23	2.23.0	Information Analysis Office	token entry	866 885	888 474
	2.24	2.24.0	Central Bureau for Nuclear Measurements	token entry	3 797 533	4 329 884
	2.25	2.25.0	Technical assistance to power plant operators	317 548	966 380	1 539 367
	2.26	2.26.0	Training	token entry	212 468	673 783
	2.27	2.27.0	Use of Ispra-I reactor	token entry	27 800	27 800
	2.28	2.28.0	Technical assessments in support of Commission activities	token entry	token entry	token entry
	2.30	2.30.0	European data-processing network (COST 11)	token entry	43 723	255 794
	2.40	2.40.0	Research under contract	482 436	256 401	283 220
	2.51	2.51.0	Standards and reference materials	token entry	985 112	1 021 817
	2.52	2.52.0	Protection of the environment	token entry	2 153 455	2 173 599
	2.53	2.53.0	Remote sensing of the earth's resources	token entry	470 133	491 633
	2.54	2.54.0	New technologies — solar energy	token entry	487 922	499 728
	2.54	2.54.1	New technologies — recycling of raw materials	token entry	70 791	70 791
	2.60	2.60.0	Standards and reference materials — (Petten Community Bureau of References)	token entry	677 431	639 631
	2.61	2.61.0	High-temperature materials — Petten	token entry	2 091 172	1 938 172
	2.90	2.90.0	Direction and coordination	token entry	3 142 300	2 977 300
			TITLE 2 — TOTAL	799 984	27 306 464	29 597 687

COMMISSION

Annex I
(Research and Investment)

Résumé budgétaire 4

Recapitulative table of statement of expenditure (cont'd)

(in u.s.)

Title	Chapter	Article	Heading	New tranche	Appropriations for commitment	Appropriations for payment	
5			COMPLEMENTARY PROGRAMMES — HEADQUARTERS AND INDIRECT ACTION	token entry	token entry	token entry	
			TITLE 5 — TOTAL	token entry	token entry	token entry	
			6	COMPLETION OF ACTIVITIES AUTHORIZED UNDER PRECEDING PROGRAMMES			
	6.10		Programmes preceding 1969	—	—	token entry	
	6.21		1969-71 joint programmes	—	—	260 435	
	6.22		1969-71 complementary programmes (B/G/I/L/N)	—	—	42 655	
	6.23		1969-71 complementary programmes (G/F/I/L/N)	—	—	token entry	
	6.24		1969-71 complementary programmes (G/I/N)	—	—	token entry	
	6.25		1969-71 complementary programmes (B/G/I/L/N)	—	—	token entry	
	6.26		Expenditure relating to the reorganization and use of the JRC for non-nuclear activities	—	—	token entry	
	6.31		1972 joint programmes	—	—	token entry	
	6.32		1972 complementary programmes (B/G/I/L/N)	—	—	token entry	
	6.33		1972 complementary programmes (B/G/I/L)	—	—	token entry	
	6.34		1972 complementary programmes (B/G/F/I/L)	—	—	token entry	
	6.35		1972 complementary programmes (B/G/I/L/N)	—	—	token entry	
	6.36		1971-75 complementary programmes (G/I/N)	—	—	259 654	
	6.37		1974-75 complementary programmes (Dk/Irl)	—	—	18 000	
			TITLE 6 — TOTAL	—	—	580 744	
7			OTHER ACTIVITIES				
			7.01	Loans granted under the Euratom/US Agreement	—	token entry	token entry
			7.02	Repayment of borrowings under the Euratom/US Agreement	—	4 000 000	4 000 000
			7.03	Financial and bank charges in respect of borrowing and lending under the Euratom/US Agreement	—	1 000	1 000
			TITLE 7 — TOTAL	—	4 001 000	4 001 000	

Résumé budgétaire 5

COMMISSION
Annex I
(Research and Investment)

Recapitulative table of statement of expenditure (cont'd)

(in u.a.)

Title	Chapter	Article	Heading	New tranche	Appropriations for commitment	Appropriations for payment
8			MISCELLANEOUS ACTIVITIES			
	8.10		Staff awaiting assignment to a post — Headquarters and indirect action	token entry	8 454 075	8 454 075
	8.20		JRC staff expenditure	token entry	27 000 000	27 000 000
	8.30		JRC normal operating expenditure	token entry	4 292 800	1 224 303
	8.31		HFR reactor normal operating expenditure	token entry	240 000	240 000
			TITLE 8 — TOTAL	token entry	39 986 875	36 918 378
9			PROVISIONAL APPROPRIATIONS			
	9.30		Provisional appropriations for adjustments of certain JRC staff expenditure	token entry	4 000 000	4 000 000
	9.32		Provisional appropriations for adjustments of certain staff expenditure — Headquarters and indirect action	token entry	943 000	943 000
	9.33		Provisional appropriations for European data-processing network (COST 11)	token entry	146 763	146 763
	9.50		Provisional appropriations for adjustments arising out of the revision of the Staff Regulations	token entry	token entry	token entry
			TITLE 9 — TOTAL	token entry	5 089 763	5 089 763
			GRAND TOTAL	799 984	299 233 270	135 182 526

COMMISSION
Annex I
(Research and Investment)

Résumé budgétaire 6

ANNEX A

to the Statement of Revenue

Calculation of the contributions by Member States to the financing of the complementary programmes

(in 1000)

Objective	Budget Nomenclature	Expenditure (1)	Contributions					
			Belgium		Denmark		Germany	
			%		%		%	
1973-76 Programmes Plutonium and transplutonium elements Control and management of fissile materials HFR reactor	Chap. 4.11 (2)	1 983 450	7.70	152 726	2.40	47 603	33.11	656 720
	Chap. 4.12 (2)	787 655	8.20	64 588	2.56	20 164	35.29	277 953
	Chap. 4.13 (2)	6 098 039	—	—	—	—	50.00	3 049 039
Completion of projects authorized under preceding programmes								
I. Condensed state physics, 1969-71	Chap. 6.22.6 (2)	42 655	14.15	6 036	—	—	42.89	18 253
II. Biology and adaptations to agricultural and medical research								
(a) 1971-75 programme	Chap. 6.36.1 (2)	259 654	—	—	—	—	41.00	106 453
(b) 1974-75 programme	Chap. 6.37.1 (2)	18 000	—	—	82.40	14 832	—	—
Total		9 189 453		223 350		82 599		4 108 455

Objective	Budget Nomenclature	Expenditure (1)	Contributions					
			France		Ireland		Italy	
			%		%		%	
1973-76 Programmes Plutonium and transplutonium elements Control and management of fissile materials HFR reactor	Chap. 4.11 (2)	1 983 450	26.19	519 466	0.62	12 297	—	—
	Chap. 4.12 (2)	787 655	—	—	0.66	5 199	21.33	168 000
	Chap. 4.13 (2)	6 098 039	—	—	—	—	—	—
Completion of projects authorized under preceding programmes								
I. Condensed state physics, 1969-71	Chap. 6.22.6 (2)	42 655	—	—	—	—	32.89	14 029
II. Biology and adaptations to agricultural and medical research								
(a) 1971-75 programme	Chap. 6.36.1 (2)	259 654	—	—	—	—	23.00	59 720
(b) 1974-75 programme	Chap. 6.37.1 (2)	18 000	—	—	17.60	3 168	—	—
Total		9 189 453		519 466		20 664		241 756

Objective	Budget Nomenclature	Expenditure (1)	Contributions					
			Luxembourg		Netherlands		United Kingdom	
			%		%		%	
1973-76 Programmes Plutonium and transplutonium elements Control and management of fissile materials HFR reactor	Chap. 4.11 (2)	1 983 450	0.19	3 768	10.23	202 907	19.56	357 963
	Chap. 4.12 (2)	787 655	0.20	1 575	10.91	85 933	20.85	164 226
	Chap. 4.13 (2)	6 098 039	—	—	50.00	3 049 020	—	—
Completion of projects authorized under preceding programmes								
I. Condensed state physics, 1969-71	Chap. 6.22.6 (2)	42 655	0.20	85	9.87	4 210	—	—
II. Biology and adaptations to agricultural and medical research								
(a) 1971-75 programme	Chap. 6.36.1 (2)	259 654	—	—	36.00	93 476	—	—
(b) 1974-75 programme	Chap. 6.37.1 (2)	18 000	—	—	—	—	—	—
Total		9 189 453		5 428		3 435 546		552 189

(1) The expenditure represents the appropriations for payment entered under each objective for 1976.

(2) Contributions are calculated from the relative shares set out in the 1976 budget.

(3) Contributions are calculated from the scales fixed by the Council on an *ad hoc* basis.

Les programmes de recherches s'orientent donc, pour le futur selon le schéma de priorités élaboré ci-haut.

Le Centre commun de Recherche, quant à lui, peut être un instrument fort utile aux mains de la Communauté pour stimuler la réalisation de ces programmes. La Commission propose de lui donner un rôle spécial, rôle essentiel quoique modeste:

- par sa propre activité de recherche, d'agir comme point de rencontre et comme catalyseur des actions coordonnées au niveau communautaire, ceci en étroite collaboration avec les programmes d'action indirects.
- faire de la recherche (action directe) qui nécessite une certaine centralisation d'effort, en égard aux coûts des installations et qui soit disponible à tous.
- faire de la recherche (action directe) qui nécessite une indépendance totale par rapport au potentiel d'exploitation commerciale. Exemple: la sécurité nucléaire.
- appuyer les politiques sectorielles de la Communauté en gardant l'expertise scientifique à l'intérieur du cadre de la Commission; participer à l'élaboration de politiques; garder toujours des liens étroits avec les exécutants d'actions indirectes. Exemple de secteurs où ce but serait bien appliqué: la protection de l'environnement, l'énergie solaire, la production d'hydrogène, les déchets radioactifs.

La Commission suggère aussi de procéder à une réorganisation administrative de la recherche communautaire et particulièrement du CCR. Elle suggère l'abolition des distinctions sectorielles en ce qui concerne l'exécution de programmes. Ceci faciliterait la tâche de mener à terme les recherches dans un certain programme sous la direction d'un seul établissement du CCR ("leader establishment").

De plus il n'y aurait plus de distinction faite entre la recherche fondamentale et appliquée au niveau administratif. La Commission suggère cependant de maintenir une moyenne de recherche fondamentale de 10% à l'intérieur de chaque programme.

The Multiannual Research Programme of the JRC proposed by the European Commission

Programme	Projects in programme	Total	Personnel		Specific Programme Expenditures (muc)	Staff Costs research ² (muc)	Global Supporting Costs (muc)	Total Costs (muc)
			Research Staff	Others ¹				
I	Reactor Safety	440	259	201	16.52	38.38	37.23	92.13
II	Plutonium fuels and actinide research	209	121	88	6.6	15.3	19.58	41.48
III	Management of nuclear materials and radioactive waste	161	97	64	4.36	15.78	14.24	34.38
IV	Solar energy	57	35	22	4.86	5.67	6.74	17.27
V	Hydrogen	78	50	28	2.4	8.14	5.92	16.46
VI	Conceptual studies on thermonuclear fusion	14	8	6	0.28	1.28	0.99	2.55
VII	High temperature materials	51	35	15	2.21	4.44	2.54	9.19
VIII	Environment and resources	188	115	73	5.01	18.73	17.59	41.33
IX	Measurements, standards and reference techniques	286	181	105	8.185	25.51	25.995	59.69
X	Services and support activities	221	116	105	26.505	14.94	18.465	59.91
Totals		1,703³	998	707	76.93	148.17	149.29	374.39

Units of account based on value at 1 January 1977.

¹ Does not include 471 local agents not presently classed as personnel because they are paid from funds allocated yearly from the appropriate section of the budget.

² Includes laboratory equipment costs.

³ To this total must be added 183 people relating to the ESSOR reactor.

The Multiannual Research Programme of the JRC proposed by the European Commission

Programme	Projects in programme	Total	Personnel		Specific Programme Expenditures (muc)	Staff Costs research ² (muc)	Global Supporting Costs (muc)	Total Costs (muc)	
			Research Staff	Others ¹					
I	Reactor Safety	440	239	201	16.52	38.38	37.23	92.13	
II	Plutonium fuels and actinide research	209	121	88	6.6	15.3	19.58	41.48	48%
III	Management of nuclear materials and radioactive waste	161	97	64	4.36	15.78	14.24	34.38	
IV	Solar energy	57	35	22	4.86	5.67	6.74	17.27	
V	Hydrogen	78	50	28	2.4	8.14	5.92	16.46	
VI	Conceptual studies on thermonuclear fusion	14	8	6	0.28	1.28	0.99	2.55	12%
VII	High temperature materials	51	36	15	2.21	4.44	2.54	9.19	
VIII	Environment and resources	188	115	73	5.01	18.73	17.59	41.33	10%
IX	Measurements, standards and reference techniques	286	181	105	8.185	25.51	25.995	59.69	17%
X	Services and support activities	221	116	105	26.505	14.94	18.465	59.91	13%
Totals		1,705 ³	998	707	76.93	148.17	149.29	374.39	

Units of account based on value at 1 January 1977.

¹ Does not include 471 local agents not presently classed as personnel because they are paid from funds allocated yearly from the appropriate section of the budget.

² Includes laboratory equipment costs.

³ To this total must be added 183 people relating to the ESSOR reactor.

Chapitre 6

Section 1. Agriculture

Dans le secteur de l'agriculture, l'action principale de la Commission consiste surtout à surveiller le fonctionnement de la politique commune, à savoir: fixer les prix et les quantités des produits destinés à l'exportation de même que les remises à effectuer aux producteurs.

Le budget de recherches pour cette industrie est inférieur à celui des autres industries (1) soit: de 0.35 à 0.5% du produit domestique brut alors que pour les autres industries nous trouvons 1.9% du PDB.

En 1973, les industries alimentaires de la Communauté employait plus de 20,000 personnes parmi lesquelles 6,150 travaillaient au niveau de la recherche. Nous ne possédons cependant aucun détail quant à la ventilation des programmes de recherches auxquels est affecté ce personnel.

En 1975, la Commission, dans une proposition au Conseil (2), suggérait le programme pour 1975-1979, programme appuyé sur un budget de 16 MUC.

Dans ce programme, les quatres principaux objectifs étaient exprimés comme suit:

- l'étude des leucosis animales;
- les effluents provenant des entreprises agricoles;
- production de boeuf et de veau;
- protéines végétales.

Les buts de cette politique étaient d'améliorer le rendement des élevages de poulet et de bétail, d'établir un système de diagnostique des diverses maladies et de résoudre les problèmes de pollution de l'environnement.

(1) Infodoc #36, 15 mars 1975, p.8.
 (2) Infodoc #41, 1 juin 1975, p.9.

D'autres recherches ont pour but d'examiner la possibilité de substituer des engrais naturels aux engrais chimiques; l'augmentation du rendement protéinique par l'introduction de nouvelles espèces et variétés à haut rendement protéinique.

Enfin certaines études doivent porter sur l'utilisation de protéines dans le fourrage afin d'en augmenter les rendements et la qualité.

En ce qui a trait à l'aide alimentaire aux pays en voie de développement la Communauté participe aux conventions internationales en fournissant 576,000 tonnes d'aliments en 1973/74 (3).

(3) Pour de plus amples détails voir en annexe "L'aide alimentaire de la Communauté", Information: développement et coopération, Commission des Communautés européennes, novembre 1974.

Chapitre 6

Section 2. Energie.A. Energie nucléaire conventionnelle.(i) Sécurité nucléaire

Un programme commun (1) sur la sécurité des réacteurs est entrepris par l'établissement d'Ispra. Cette recherche a débuté en 1973 et elle doit durer jusqu'au 1er janvier 1977. 21.716 MUC auront été dépensées. Le personnel qui y est affecté est composé de 238 agents.

Ce programme comprend:

- recherche "d'engineering" associée aux accidents catastrophiques et à leur prévention;
- recherche sur les phénomènes thermohydrauliques dans les systèmes réfrigérants associés aux accidents;
- détection et prévention des défaillances;
- études de fiabilité;
- dynamique des réacteurs.

(ii) Biologie et protection sanitaire

Un programme conjoint ainsi qu'un programme complémentaire, tous deux d'une durée de cinq ans, existaient pour les années 1971-75. Des programmes similaires, d'une durée de 5 ans qui devaient débiter le 1er janvier 1976, ont été proposés par la Commission le 30 juillet 1975 (2).

(1) Cf. "Council Decision of 25 August 1975 amending Decisions No 73/124/Euratom and No 73/177/Euratom adopting research and training programmes for the European Atomic Energy Community", OJ No L231/6-14, 2.9.75. Pour les deux décisions antérieures, Cf. respectivement JO N.L153/1-8, 9.6.73 et JO, NoL189/36-38. 11.7.73.

(2) Cf. "Proposal for a Council Decision adopting a five-year research and training programme of the European Atomic Energy Community in the field of biology and health protection", JO, No C222/122-123, 29.9.75. Pour les décisions antérieures, cf. "Décision du Conseil...", JO NoL143/31-32, 29.6.71 et "Council Decision amending...", OJ NoL221/15-16, 12.8.74.

Un montant de 47.6 MUC serait alloué pour le programme commun "Radioprotection". Le plafond des effectifs est fixé à 93 agents dont 20 hommes-années à l'intérieur de l'infrastructure de l'établissement d'Ispra. Les activités seraient menées principalement par voie de contrats d'association ou assimilés(*) et, en partie, par le groupe "Biologie".

Ce travail viserait à :

- déterminer les niveaux admissibles d'irradiation de l'homme et de contamination du milieu et à :
- améliorer l'organisation pratique, par les Etats membres, de la radioprotection.

Des études seraient donc exécutées sur :

- le cheminement des contaminants radioactifs dans l'homme et le milieu;
- les effets des rayonnements sur la matière vivante;
- les méthodes et l'instrumentation de mesure de doses.

Le programme complémentaire "Adaptations" comporterait une dépense maximale de 18.72 MUC et un effectif de 10 agents.

L'action viserait à développer des techniques et à exploiter des méthodes nucléaires en vue de leur application agronomique.

Le travail serait effectué par voie de contrats d'association ou assimilés(*).

Dans un document publié par la Commission(3) qui décrit les activités communautaires en matière de sécurité nucléaire, il est fait mention d'une activité de R-D sur la protection sanitaire qui se penche surtout sur :

- la protection contre la radiation;
- le contrôle de la radioactivité dans l'environnement;
- l'entreposage des déchets radioactifs.

Le montant mentionné en rapport avec ces activités n'est que de 4.615 MUC.

(*) Trad.: "contracts of association" or "shared-cost contracts".
(3) Cf. Infodoc #54, 15.12.75, p.11, "EC in nuclear safety".

Les irradiations nécessaires à ces études de base seront effectuées en capsules instrumentées.

En outre, certaines études seront effectuées sur la détermination des propriétés physiques de certains actinides de très haute pureté et de leurs composés.

Un programme complémentaire est effectué au même endroit, avec un budget de 8.65 MUC et un effectif de 82 agents. Les recherches qui constituent les programmes d'études appliquées concernent:

- l'étude de la tenue en réacteur rapide de combustibles avancés;
- la mise au point de fabrication d'échantillons de tels matériaux en vue de leur irradiation;
- l'analyse de matériaux et de combustibles irradiés dans les centrales existantes;
- des travaux demandés par les projets.

Un projet nucléaire indirect (5) portant sur le recyclage du plutonium a débuté le 1er janvier 1975. C'est un projet de quatre ans. Son budget est de 4.5 MUC et l'effectif, de trois agents. Le programme sera effectué par contrats.

L'objectif du programme est d'étudier l'usage du plutonium en vue de promouvoir la construction, sur une échelle industrielle, de nouvelles sources d'énergie.

Le programme comprend deux parties:

- problèmes généraux concernant l'usage du plutonium;
- recherches concernant le recyclage du plutonium à l'intérieur de réacteurs à eau légère.

(5) Cf "Council Decision of 17 December 1974 adopting a research and training programme for the European Atomic Energy Community on plutonium recycling in light-water reactors (indirect nuclear projects)", OJ NoL349/61, 28.12.74.

Nous estimons que cette action plutôt restreinte est une action provisoire et que la proposition mentionnée plus haut, d'envergure nettement plus grande (66.32 MUC sur cinq ans), n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Nos informations ne nous permettent pas plus de précisions sur cette question.

(iii) Plutonium et transplutoniens

Un programme conjoint (1973-77) qui encourra une dépense de 13 MUC et nécessitera un effectif de 124 agents, est présentement effectué à l'Institut européen pour les éléments transuraniens à Karlsruhe (4).

Le programme, basé sur le plutonium et ses composés, concerne:

- les diagrammes de phase, les structures et les propriétés thermodynamiques des composés céramiques du plutonium (carbures, nitrures et leurs combinaisons);
- les mécanismes de transport d'énergie (conductivité et diffusivité thermiques);
- les propriétés mécaniques des composés céramiques, dans leurs aspects microscopiques, et l'influence de l'irradiation sur ces propriétés;
- les mécanismes et la cinétique des phénomènes de matière et l'effet de l'irradiation sur ces phénomènes.

(4) Voir note (1)

(iv) Matières fissiles et déchets radioactifs

Un programme commun, à être effectué en majeure partie à l'établissement d'Ispra, concernera une action de quatre ans (1973-77) sur le traitement et le stockage de déchets (6). Le budget de 5.512 MUC et les effectifs de 60 agents iront appuyer des activités dont les objectifs comprennent:

- des études fondamentales sur la séparation des produits de fission du combustible irradié, au moyen du procédé "Saltex";
- des études et recherches sur la séparation chimique des actinides de déchets radioactifs hautement actifs;
- des études de mesures physiques pour déterminer les propriétés neutroniques des actinides;
- des actions concernant le traitement de déchets radioactifs faiblement actifs et l'instrumentation pour les émetteurs d'alpha.

24063

Un programme complémentaire est effectué sur le contrôle et gestion des matières fissiles (7). Cette action, au coût de 5.4 MUC et mobilisant un effectif de 57 agents, durera quatre ans (1973-77) et sera menée principalement par l'établissement d'Ispra en coopération avec les établissements des Etats membres.

L'objectif comprend:

- l'analyse des systèmes;
- le développement de méthodes destructives et non destructives;
- l'étude des techniques de scellement et d'identification à preuve de fraude.

A Ispra, on effectue également des recherches sur l'utilisation des déchets nucléaires (8). Il y a cinq secteurs de recherches:

-
- (6) Voir note (1).
 (7) Voir note (1).
 (8) Cf. Infodoc #31, 01.01.75, p.9, "Nuclear Waste Disposal Research by EC".



- méthodes pyrochimiques;
- séparation des actinides des déchets radioactifs;
- réutilisation des actinides;
- reconditionnement des déchets;
- élaboration d'un système de cueillette des données.

Deux autres programmes de la Communauté (9) sont décrits dans un document de la Commission. Le premier comporte une dépense de 9.3 MUC et porte sur les déchets radioactifs et la chaleur qu'ils génèrent, ainsi que sur une limite à l'expansion des usines nucléaires. Le deuxième programme mentionné porte sur le transport des déchets radioactifs et le contrôle des produits de la fusion. Celui-ci nécessite une dépense de 4.29 MUC.

B. Applications de l'énergie nucléaire autres que génératrice d'électricité

(i) Matériaux à haute température

Un programme commun dans le domaine des matériaux à haute température a été adopté (10). C'est un programme de deux ans (1.1.75 - 1.1.77) qui nécessitera un déboursé de 3.6 MUC et des effectifs de 50 agents.

L'objectif de l'étude comprend:

- aide à l'investigation et activités de soutien;
- recherche fondamentale sur les matériaux réfractaires;
- recherche appliquée sur certains matériaux en vue d'applications industrielles à haute température, surtout en vue de la fabrication de pièces conductrices et d'échange calorifique pour de nouvelles applications de chaleur nucléaire à haute température.

Ces activités seront menées à l'établissement de Petten.

(9) Voir note (3).

(10) Cf. "Council Decision of 25 August 1975 adopting a research and training programme for the European Atomic Community in the field of high temperature materials", OJ No L231/15-16, 2.9.75.

(ii) Hydrogène

Une action indirecte de quatre ans (1.7.75-1.7.79) a été approuvée dans le domaine de la production et l'utilisation d'hydrogène (11). L'action coûtera 13.24 MUC et nécessitera un effectif de quatre agents. L'exécution du programme sera effectuée par contrat. Le programme comporte trois projets:

a. Production thermochimique d'hydrogène.

Action: 1. Recherche sur des cycles chimiques et électrochimiques qui démontrent un grand potentiel d'efficacité dans la conversion d'énergie calorifique en énergie d'hydrogène;

2. Expériences sur des cycles "prometteurs".

b. Production électrolytique d'hydrogène.

Action: 1. Amélioration de la technologie actuelle de production électrolytique;

2. Etudes sur la viabilité et l'économie de l'électrolyse à haute température et à haute pression.

c. Utilisation d'hydrogène.

Action: 1. Analyse de l'applicabilité potentielle de fuels à l'hydrogène et de fuels synthétiques à base d'hydrogène;

2. Développement de spécifications sécuritaires sur le traitement de l'hydrogène;

3. Amélioration de l'entreposage de petites quantités d'hydrogène.

Un programme commun de quatre ans (1/1/73-1/1/77) a été adopté en matière de production d'hydrogène par la décomposition de l'eau utilisant des cycles chimiques (12). Ce programme sera mené à Ispra, coûtera 7.04 MUC et occupera 69 agents.

(11) Cf. "Council Decision of 22 August 1975 adopting an energy research and development programme. "OJ No L231/1-5, 2.9.75.

(12) Voir note (1).

Les objectifs du projet seront:

- études chimiques (réactions inconnues, propriétés des composés, calculs thermodynamiques, etc);
- études cinétiques;
- études de matériaux (concernant la corrosion);
- études de génie chimique (coordonner les réacteurs et les processus chimiques).

C. Nouvelles sources d'énergie

(i) Énergie solaire

Une action indirecte de quatre ans (1.1.75-1.1.79) a été entreprise(13) avec un budget maximum de 17.5 MUC et un effectif de six agents.

Six projets seront octroyés par contrat.

- a. Accumulateurs de chaleur solaire et la possibilité de l'application à des demeures.
- b. Appareils générateurs autonomes pour la production d'énergie mécanique et/ou électrique.
Cette action vise les régions à moyenne ou haute température et aurait comme objectif une installation pilote de 1 MWe.
- c. Conversion photovoltaïque.
Cette action vise une amélioration des techniques actuelles.
- d. Processus photochimique, photoélectrochimique et photobiologique. Recherches fondamentales.
- e. Production photosynthétique de matière organique.
Sélection de végétaux les plus productifs.
- f. Réseau de données sur l'irradiation solaire.

Une action directe de quatre ans (1.1.73-1.1.77) a été décidée (14). Ce programme concerne l'usage de l'énergie solaire ainsi que le recyclage de matières premières. Menées à Ispra, ces activités coûteront 3.05 MUC et nécessiteront 33 agents.

(13) Voir note 11.

(14) Cf. "Council Decision of 25 August 1975 amending Decision No. 73/176/EEC adopting a programme of research in new technologies for the European Economic Community (use of solar energy and recycling of new materials)". OJ No. L231/25-26, 2.9.75. Cf. aussi L189/34-35, 11.7.73.

Le projet comprendra les activités suivantes:

- documentations sur l'énergie solaire;
- mesures techniques et de faisabilité;
- processus chimiques et biologiques en rapport avec l'énergie solaire;
- études de stratégie en matière de recyclage de matières premières;
- études techniques et économiques.

(ii) Energie géothermique

Une action indirecte quadriennale (1.1.75-1.1.79) a été adoptée, comportant une dépense de 13 MUC et un effectif de 4 agents (15). Le travail sera fait sous contrat et comprendra les projets suivants:

- a. Acquisition et collation de données géothermiques actuelles et nouvelles.
- b. Amélioration des méthodes d'exploration.
- c. Sources d'eau chaude (à basse contenu de chaleur) ("low enthalpy"). Modèles et vérifications.
- d. Sources de vapeur (à haute contenu de chaleur) ("high enthalpy") et roches chaudes. Modèles et expériences.
- e. Formation de spécialistes.

(iii) Conservation d'énergie

Un budget de 11.38 MUC et un effectif de six agents sont consacrés à une action indirecte de quatre ans (1.1.75-1.1.79) dans le domaine de la conservation de l'énergie (16). Le travail sera fait sous contrat et comportera des études sur:

- meilleure utilisation de ressources actuelles;
- recyclage des matériaux;
- transport urbain.

En plus, le Conseil a adopté une résolution sur les objectifs de conservation d'énergie (17).

(iv) Analyse de systèmes: Développement de modèles.

Des travaux sous contrat seront effectués dans ce domaine avec une participation communautaire de l'ordre de 3.88 MUC et sept agents (18). Cette action indirecte comprendra des travaux sur des modèles statiques (à court terme) et dynamiques (à moyenne et à long terme).

(v) Fusion thermonucléaire et physique des plasmas

Le programme quinquennal (1.1.71-1.1.76) dans ce domaine comportait une dépense de 73.1 MUC et nécessitait 112 agents plus 20 agents temporaires (19).

(15) Voir note (11).

(16) Voir note (11).

(17) Cf. Bulletin des CE, 12-1975, paragraphe 2277. cf. aussi JO No C289, 17.12.75.

(18) Voir note (11).

Le quatrième plan quinquennal (1.1.76-1.1.81) a été proposé mais n'est pas encore accepté (20). Les projets de ce plan ne diffèrent que peu de ceux du plan précédent. Ce plan proposé coûterait 265 MUC et nécessiterait 109 agents plus huit agents temporaires, ces derniers étant affectés au projet JET.

Le programme porte sur les plasmas, en général, en confinement, à haute densité, etc. Il concerne aussi la technologie relative aux réacteurs thermonucléaires et aussi la phase de construction du projet JET (Joint-European Torus de type Tokomak) (21).

Ce programme est réparti entre les actions suivantes:

- des actions indirectes en marge du Tokomak: 58 MUC;
- mobilité du personnel: 2 MUC ;
- construction du JET: 108 MUC;
- autres programmes indirects.

-
- (19) Cf. "Council Decision of 20 May 1975 amending Decision No 71/237/Euratom adopting a five-year research and training programme of the European Atomic Energy Community in the field of fusion and plasma physics", OJ No L152/13-14, 12.6.75. Pour les décisions antérieures, cf. aussi "Décision du Conseil du 21 juin 1971...", L143/33-35, 29.6.71; "Décision du Conseil du 14 mai 1973 modifiant la décision du 21 juin 1971...", L153/17-18, 9.6.73; "Council Decision of 17 December 1973 amending the Decision of 21 June 1971 ...", L30/18-19, 4.2.74.
- (20) Cf. "Proposed pluriannual programme of the Community for the years 1976-80 in the field of controlled thermonuclear fusion and plasma physics, Financial statement," Commission: COM(75) 350 final/2, 21.10.75. Cf. aussi JO No C201/4.5, 3.9.75.
- (21) Pour une bonne description de ce que constitue ce projet cf. Jablon, C., "Un cas à part dans la famille Tokomak", La Recherche No.66, avril 1976, pp 365-6. Le projet du JET est bloqué depuis longtemps déjà: la Communauté ne se décide pas sur le site du projet. Culham (Royaume-Uni) et Ispra (Italie) sont les deux principaux candidats mais non pas les seuls. L'opinion publique en certains secteurs de la Communauté s'élève contre ce projet qui est de caractère nucléaire. Cf. "Science in the European Community: Deadlock on Fusion", Science 192 (4234):37, 2 April 76.

(vi) Science des matériaux

Dans ce domaine 13.6 MUC ont été accordées et un effectif a été fixé à 143 agents. Ce programme de quatre ans (1.1.73-1.1.77) sera mené à Ispra (22).

L'objectif de l'étude comprend des mesures physiques sur les matériaux (réactions de surface, propriétés physiques, changements structuraux, etc).

D. Activités de soutien(i) Informatique appliquée

Ce projet sera mené à Ispra(23), pendant une durée de quatre ans (1.1.73-1.1.77). 6.05 MUC y seront consacrées et un effectif de 50 personnes y seront affectées.

Les activités porteront sur une meilleure utilisation d'ordinateurs à des fins bibliotechnique, documentaires, etc.

(ii) Bureau d'analyse de l'information

Ce programme commun sera mené aussi à l'établissement d'Ispra à un coût de 5.1 MUC et avec un effectif de 51 personnes. D'une durée de quatre ans (1.1.73-1.1.77) (24) ce projet comprend trois unités qui traitent l'information scientifique et technique dans le domaine nucléaire et de la technologie des réacteurs.

(iii) Soutien technique aux exploitants de centrales nucléaires.

Ce programme commun prévoit un déboursé maximal de 6.1 MUC et un effectif de 56 agents (25). D'une durée de quatre ans (1.1.73-1.1.77), le programme sera effectué à Ispra. L'objectif consistera à apporter un soutien technique dans nombre de procédures et dans un contrôle de la qualité de ces procédures nécessaires à l'exploitation de centrales nucléaires.

(iv) Formation

Un programme commun a été adopté (26) fixant un montant de 1.45 MUC et un effectif de 15 agents pour donner des cours de formation.

-
- (22) Voir note (1).
 (23) Voir note (1).
 (24) Voir note (1).
 (25) Voir note (1).
 (26) Voir note (1).

Un autre programme commun (27) sert à encourager des échanges entre scientifiques et ingénieurs et à promouvoir l'enseignement interdisciplinaire. Ce projet coûtera 4.5 MUC et un effectif de huit agents y est alloué.

(v) Transfert des activités d'Ispra I.

Ce programme commun coûtera 0.902 MUC. Ce réacteur ne fonctionnera plus (28).

(vi) Activités de soutien

Des analyses techniques pour appuyer les activités de la Commission sont effectuées à Ispra(29). Ce programme commun coûtera 2 MUC sur quatre ans (1.1.73-1.1.77) et nécessitera l'emploi de 16 agents. Le travail sera fait en collaboration avec les Directions générales concernées.

Le travail de rendre accessible à des tierces parties des moyens ou des techniques contre remboursement est effectué à Ispra par une équipe de 16 agents avec un budget de 1.85 MUC étalé sur quatre ans (1973-77)(30).

La direction et la coordination du Centre commun de recherche sont assurées par un effectif de 88 membres du CCR, nommés ou élus, avec un budget de 10.36 MUC pour quatre ans (1.1.73-1.1.77) (31).

Un Comité coordonnateur a été mis sur pied dans le domaine des réacteurs pour évaluer les matériaux. ("materials-testing reactors"). Ce Comité comprend deux personnes et a un budget de 0.215 MUC sur quatre ans (1.1.73-1.1.77 (32).

L'exploitation du réacteur HFR (réacteur à haut flux) est opérée au bénéfice de programmes des Etats participants. Des tiers peuvent utiliser les capacités restantes à titre onéreux. Ce programme complémentaire s'effectue à Petten, coûte 23 MUC et emploie 91 agents (33).

(27) Cf. "Council Decision of 18 June 1973 adopting a research and training programme for the European Atomic Energy Community (indirect projects)", JO No L189/39-40, 11.7.73

(28) Voir note (1).

(29) Voir note (1).

(30) Voir note (1).

(31) Voir note (1).

(32) Voir note (1).

(33) Voir note (1).

E. Charbon et acier

Une décision à la fin de 1974 (34) a apporté 42.5 MUC aux projets pour le développement technologique en matière d'hydrocarbures.

Par cette décision, la Commission engageait 25 MUC par année, dès 1974 et pour trois ans sur une base de coûts partagés 49.9 CE - 50.1 industrie.

La Commission sélectionnait aussi 22 projets, leur accordant 58.86 MUC. Ces projets se partageaient comme suit: exploration: 4; exploitation: 10; entreposage et transport: 4 chacun.

Le 13 janvier 1975, le Conseil approuvait vingt-deux programmes de recherches techniques (35) dans les domaines suivants:

Secteur	Nombre de projets	Aide totale	Aide pour la dissémination de l'information
coke	4	1.1739 MUC	35,300 UC
grisou et ventilation	3	0.9984 MUC	30,000 UC
chaussées (roadway drivage), amélioration de qualité du charbon	3	5.5904 MUC	167,800 UC
amélioration dans la production et l'efficacité	5	1.232 MUC	37,000 UC
automation, organisation et gestion	7	2.1869 MUC	65,700 UC

Le 5 mai 1975 le Conseil accordait à la Commission le pouvoir d'offrir de l'aide financière à des projets de recherches techniques dans le domaine du fer et de l'acier (36). Il y aurait 64 projets différents. Aucun chiffre n'est divulgué.

(34) Cf. Infodoc #31, 01.01.75, p4, "EC Aid for hydrocarbon technology projects".

(35) Cf. JO No C17/1-4, 24.1.75.

(36) Cf. JO No C112/2-5, 21.5.75.

Ces projets concernent:

- développements techniques dans l'exploitation minière;
- études techniques en matière de réduction, de fonderie, de métallurgie;
- mesures;
- propriétés physiques de matériaux;
- études sur l'utilisation de matériaux.

Chapitre 6

Section 3. L'industrie.

La politique industrielle de la Communauté franchit une nouvelle étape en 1975 avec la création d'un statut de "Compagnie européenne"(1). Un tel statut ne remplacera pas les statuts nationaux; il sera optionnel et complètera les premiers en fournissant une structure moderne et rationnelle pour l'organisation des Compagnies transnationales en Europe.

Au niveau de l'industrie du textile la Communauté réactivait en 1975(2) le projet de recherche approuvé par la Commission en 1971. Ce projet financé pour 1/3 par les fonds de la Communauté avait pour but premier de conserver aux entreprises européennes l'avance qu'elles avaient dans le domaine du textile.

Les trois principaux programmes de recherches concernent les études suivantes:

- les caractéristiques thermiques des fibres chimiques;
- le traitement des textiles par des solvants organiques;
- l'inflammabilité des fibres chimiques.

Dans le domaine de l'informatique il existe des recherches au niveau de développement industriel. Selon les estimés de 1975 (3) 1 MUC devaient être dépensées en 1976 et 0.16 MUC en 1977 dans le cadre de ce programme. Nous n'avons cependant aucune indication quant aux types de recherches devant être affectuées.

Selon une décision du Conseil en date du 10 octobre 1975, il a été créé un Institut de recherche et d'analyse économique pour la Communauté. Cet institut est perçu comme l'instrument d'une approche scientifique et systématique de l'action européenne dans le domaine économique. L'Institut s'appuie sur les organismes nationaux d'analyse et de projection économique.

-
- (1) Information. "The European Company Statute" Commission of the European Communities, 336/X/755E
 - (2) Bulletin of the European Communities #4, 1975, p.43
 - (3) Annexe 1 de "Objectifs, priorités et ressources pour une politique commune de R-D" Com (75) 535 du 29 octobre 1975.

L'Institut se penchera particulièrement sur les problèmes de méthodologie reliés à l'analyse et à la prévision économique. Il entreprendra ces études surtout en relation aux problèmes de la Communauté.

Dans le secteur du bâtiment la Commission a décidé de lancer certaines actions (4) dans la perspective d'un marché unifié et de l'augmentation de la productivité par l'industrialisation. Ces actions touchent aux domaines suivants:

- la détermination des facilités actuelles et potentielles de recherche dans les pays membres;
- l'établissement d'un système commun de classification des projets de recherche des pays membres;
- les recherches faites au niveau communautaire dans des secteurs d'intérêt commun tels les obstacles potentiels, légaux et techniques pouvant survenir lors du processus d'intégration industrielle;
- la dissémination des résultats de recherche dans les secteurs d'intérêt commun;
- les méthodes de construction de l'avenir;
- les nouveaux matériaux de construction;
- la rationalisation des méthodes de construction;
- l'isolation thermique.

La politique du transport de 1974 (5) insiste sur la nécessité de prévoir les développements futurs du transport dans la Communauté ainsi que des alternatives possibles. La recherche doit en fonction de cela se pencher sur une comparaison des programmes d'infrastructures nationales et une coordination des projets de la Communauté.

(4) Infodoc #33 du 1 février 1975 p.10 et Infooc #36 du 15 mars 1975 p.8.

(5) Information: transport Commission de la Communauté européenne, #120/X/74(F)-E et 121/X/74-E

Dans ce contexte les recherches devaient porter sur

- la protection de l'environnement;
- le transport et le problème énergétique;
- les modes de transport complémentaires;
- les nouvelles techniques de transport et
- la décongestion des centres urbains.

Dans le secteur de l'industrie aéronautique, le 4 mars 1975 le Conseil des ministres a adopté une résolution concernant une politique industrielle pour l'industrie aéronautique civile de la Communauté. Les points fondamentaux de cette politique sont:

- la coordination des politiques industrielles nationales;
- l'harmonisation du support gouvernemental accordé à cette industrie;
- l'instauration de mesures visant à développer cette industrie.

Pour faire suite à cette résolution, la Commission a préparé un programme d'action (6) qui couvre l'aviation civile et militaire et qui entraîne des études sur

- la situation de l'industrie et du marché de cette industrie;
- la production d'un grand appareil de transport civil;
- un programme de recherches en technologies de base;
- un programme conjoint de recherches en aéronautique sans distinction des aspects civils et militaires et financé par la Communauté;
- un programme d'aide à l'exportation;
- la création d'une agence européenne d'approvisionnement en avions militaires(7).

(6) Infodoc #45 1 août 1975 p.9

(7) Bulletin of European Communities, Supplement 11/75
Draft Resolution.

Dans le domaine de l'électronique, la Communauté a décidé de participer à un projet scientifique et technique visant à mettre au point des aides électroniques permettant d'améliorer la circulation sur les routes importantes. La participation de la Communauté se fait par l'entremise du COST dans ces programmes qui portent sur:

- le développement de prototypes,
- des études psychologiques sur la réaction des automobilistes aux modifications expérimentées.

Chapitre 6

Section 4. Politique Sociale

Dans le domaine de la politique et de l'action sociale la Communauté a arrêté un programme d'action pour 1974-1976 (1).

Ce programme comprenait trois secteurs de recherche.

- 1) - projets de lutte contre la pauvreté.
Dans ce domaine, 2.5 MUC ont été allouées pour 20 à 25 projets d'études dans le domaine de la pauvreté sociale. Nous ne possédons aucune information quant aux types d'études.
- 2) - projet de santé et de sécurité de travail.
- 3) - programme d'études pour l'humanisation du travail.

On a d'ailleurs créé une Fondation européenne(2) pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, fondation qui poursuit des recherches sur:

- le travailleur et son environnement: l'arrangement spatial du lieu de travail;
- les aspects à long terme de l'amélioration de l'environnement;
- la distribution de l'activité humaine dans le temps et l'espace;
- les problèmes spécifiques à certains groupes de travailleurs.

(1) Infodoc. #36 15 mars 1975 p.2 et p.9

(2) Infodoc. #31 1 janvier 1975 p.2 ef. aussi Regulation (EEC) No 1365175 of the Council 26 May 1975.

Chapitre 6

Section 5: Environnement

L'action de la Communauté dans le domaine de l'environnement a débuté en 1973 par le premier programme communautaire réalisé à l'aide d'actions directes et indirectes. Les actions directes sont exécutées au centre d'Ispra.

Le programme de 1973 au niveau des actions directes comprend

- l'analyse et la surveillance des polluants; développement d'une unité multidétection, études sur la télédétection, la mise au point d'une banque de données pour les polluants chimiques;
- l'étude du cheminement et des effets des polluants; études sur les bio-indicateurs de la pollution, toxicité génétique, effets toxiques subaigus sur les animaux de laboratoires;
- modèles et analyse des systèmes sur l'évolution de l'eutrophication d'un lac alpin et sur la pollution atmosphérique;
- études théoriques sur la pollution chimique et épuration de l'eau par oxydation catalytique;
- l'optimisation de l'opération de la banque de données sur les polluants chimiques;
- définition de critères de compatibilité entre les nouveaux produits industriels et l'environnement;
- l'étude de l'équilibre thermique en milieu urbain.

Les actions indirectes du programme de 1973 portent sur:

- l'établissement d'une banque de données sur les produits chimiques autrement polluants;
- les effets dommageables du plomb;
- étude des effets épidémiologiques de la pollution de l'air et de l'eau;
- effets des micro-polluants sur l'organisme humain;
- effets visibles de la pollution de l'eau sur l'écologie;
- télédétection de la pollution de l'air.

Le 25 août 1975 une décision du Conseil (1) amendant les politiques de 1973 lançait de nouvelles actions directes concernant

- l'analyse et la supervision des études de télédétection et de mesure des polluants;
- l'effet des polluants sur les animaux de laboratoire;
- études théoriques sur la pollution thermique et la purification de l'eau par oxydation catalytique;
- la compilation d'une liste, la plus exhaustive possible, des projets en cours et des besoins spécifiques des divers secteurs de l'environnement;
- la définition de programmes à moyen et à long terme dans le cadre du Bureau de références.

Ces programmes de recherches étaient assortis de subventions de 22.15 MUC pour 1973 et 15.85 MUC pour 1975 employant respectivement 97 et 93 agents par programme.

Lors du programme de 1975 de nouvelles orientations furent soumises en matière d'environnement

- poursuite des actions du 1^{er} programme et leur intensification
- emphase sur les actions préventives, l'harmonisation des politiques nationales... ainsi que la conservation des ressources existantes, et
- que les actions préventives soient entreprises plus rapidement.

La commission avait accordé des contrats de recherche pour une valeur de 0.772 MUC répartis entre 15 études portant sur:

- la pollution atmosphérique;
- les effets écologiques des agents polluants de l'eau;
- études épidémiologiques sur la pollution de l'air et de l'eau.

(1) Cf. OJ NoL231/9 2.9.75

Le 25 août 1975 une décision du Conseil (1) amendant les politiques de 1973 lançait de nouvelles actions directes concernant

- l'analyse et la supervision des études de télédétection et de mesure des polluants;
- l'effet des polluants sur les animaux de laboratoire;
- études théoriques sur la pollution thermique et la purification de l'eau par oxidation catalytique;
- la compilation d'une liste, la plus exhaustive possible, des projets en cours et des besoins spécifiques des divers secteurs de l'environnement;
- la définition de programmes à moyen et à long terme dans le cadre du Bureau de références.

Ces programmes de recherches étaient assortis de subventions de 22.15 MUC pour 1973 et 15.85 MUC pour 1975 employant respectivement 97 et 93 agents par programme.

Lors du programme de 1975 de nouvelles orientations furent soumises en matière d'environnement

- poursuite des actions du 1^{er} programme et leur intensification;
- emphase sur les actions préventives, l'harmonisation des politiques nationales ainsi que la conservation des ressources existantes, et
- que les actions préventives soient entreprises plus rapidement.

La commission avait accordé des contrats de recherche pour une valeur de 0.772 MUC répartis entre 15 études portant sur:

- la pollution atmosphérique;
- les effets écologiques des agents polluants de l'eau;
- études épidémiologiques sur la pollution de l'air et de l'eau.

(1) Cf. OJ NoL231/9 2.9.75

Le second programme d'action a pour objectifs spécifiques:

- recherche et établissement de critères sur la relation entre l'exposition de l'environnement à la pollution chimique et ses effets;
- recherche sur la gestion de l'information relative à l'environnement;
- recherche sur la prévention de la pollution et des nuisances;
- recherche sur la protection et l'amélioration de l'environnement naturel;
- étude sur l'usage du papier recyclé et la possibilité d'établir un tel marché au niveau national;
- étude sur la promotion du recyclage, des techniques et des coûts relatifs à chacune des phases du processus.

Le budget de ce second programme s'élèvera à 18.5 MUC et sera administré sous la surveillance de la Direction générale XII (Recherche Science et Education).

Dans le secteur nucléaire, la lutte contre la pollution s'appuie sur des actions communautaires complémentaires des actions nationales en fonction de quatre grands thèmes:

la protection sanitaire des européens;

la sûreté technique des équipements;

le transport des matières radioactives;

le contrôle des matières fissiles utilisées à des fins pacifiques.

Ces thèmes seront réalisés au moyen de:

- programme de recherche en matière de radio protection (radiotoxicologie, radioécologie);
- établissement de normes de radioprotection revues périodiquement en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques;

- avis non obligatoire de la Commission aux pays sur tout projet d'installation qui entraîne un rejet d'effluents radioactifs;
- surveillance de la radioactivité ambiante;
- étude sur les effets des rejets thermiques sur l'environnement;
- les déchets radioactifs, leur isolation, leur destruction;
- recherches sur la sécurité des réacteurs à Ispra;
- expertise de la Commission au service des exploitants de centrales afin de leur permettre d'améliorer la sécurité de leurs installations;
- études sur les effets des rayonnements lors du transport de routine des matières nucléaires;
- études afin de se protéger contre les actes délibérés de sabotage et de vol;
- banque de données continuellement mise à jour sur toute transaction de matériel nucléaire de même que sur l'état des réserves et approvisionnement;
- dissémination de l'information sur la protection de l'environnement.

Au niveau des responsabilités en matière de pollution, le 3 mars 1975 le Conseil de la Communauté a adopté le principe selon lequel le pollueur paie, principe qui s'applique surtout dans le domaine de la pollution commerciale d'une espace national ou plurinational.

Section 6: Matières premières

Dans le secteur des matières premières une décision du Conseil du 14 mai 1973 a arrêté un programme de recherches dans le domaine de la télédétection des ressources terrestres, programme réalisé dans le cadre du Centre commun de recherche et s'étendant sur une période de quatre ans.

L'objectif de ce premier programme était d'établir une technique d'analyse globale des conditions du sol et de ses constituantes à partir d'observation aériennes et spatiales.

En mars 1975 la Commission suggéra au conseil une politique de coopération en matière de R-D face à l'approvisionnement en matières premières couvrant la prospection, l'exploration, l'exploitation, jusqu'aux technologies de recyclage.

Dans le domaine de la télédétection des ressources terrestres, le 25 août 1975 le Conseil a adopté le programme pour 1976. Il comprenait:

- un projet pilote sur l'irrigation des terres et des forêts et
- une étude visant à établir une technique permettant de dresser un inventaire à partir d'observation aériennes et spatiales.

Ce projet doit employer 19 personnes et bénéficier d'une subvention de 1.42 MUC.

A la même session, le Conseil mit sur pied un nouveau programme amendant celui du 1^{er} avril 1975 dans le cadre de nouvelles technologies. Ce programme touche à l'usage de l'énergie solaire et au recyclage de matières premières.

Pour l'énergie solaire, plus particulièrement, le programme portera sur:

- recherches bibliographiques sur l'évaluation technique et économique des divers concepts quant aux moyens de capter et d'entreposer l'énergie solaire;

Section 7: Services et Références

Dans le secteur des services: informatique, références, analyse, la Communauté a arrêté en 1973 un premier programme concernant le bureau de référence communautaire et les matériaux de références certifiés. Les objectifs au niveau des méthodes de références:

- identification du matériel;
- inventaire, définitions nécessaires à l'établissement de nouveaux matériaux de références certifiés;
- spécifications techniques de ces nouvelles substances;
- revue constante des instruments de mesure;
- travaux expérimentaux, analyse chimique, propriétés physiques et technologiques des substances de référence.

A la fin de 1974, 81 contrats totalisant 0.221 MUC ont été accordés à 41 laboratoires des pays membres. Au début de 1975, 30 projets totalisant 0.8 MUC étaient en discussion (1).

Le programme du Bureau de référence pour 1976-78 vise à élargir l'activité du Bureau de références aux secteurs suivant:

- métallurgie des métaux ferreux;
- métallurgie des métaux non ferreux;
- chimie organique (plastique, caoutchouc, pétrole);
- chimie inorganique;
- propriétés physiques et technologiques;
- chimie clinique;
- analyse de l'environnement;
- produits alimentaires;
- cosmétiques;
- produits pharmaceutiques.

(1) Information recherche Commission of the European Communities
X/412/75-E P.4

- études et mesures sur les conduits et les surfaces chauffantes;
- études de faisabilité économique et technique d'unités autonomes de 1 à 10 KW;
- études sur la conversion biologique et sur la photolyse et la thermodissociation de l'eau.

En ce qui concerne le recyclage de matières premières:

- études des stratégies générales sur l'utilisation de matériaux recyclés;
- études techniques au sujet de l'évaluation technico-économique sur:
 - la pyrolyse des plastiques;
 - la séparation des métaux lourds des déchets;
 - des sujets divers en relation avec des études générales.

Au niveau du traitement et de l'analyse des données (Data processing) la communauté a adopté le 15 juillet 1974 une politique communautaire (2) visant à rendre plus compétitives les compagnies européennes.

Il y a un nombre limité de projets d'intérêt européen:

- transplantation d'organes;
- contrôle du trafic aérien;
- statistiques sur importation et exportation;
- loi de la Communauté et les législations nationales;
- le design à l'aide d'ordinateurs.

On vise aussi des recherches au niveau de la standardisation des données, des mini-ordinateurs et le développement de nouvelles technologies.

Cette décision faisait suite à la mise sur pied en mars 1975 du premier plan d'action dans le domaine de l'information et de la documentation.

Les objectifs de ce plan portaient sur:

- l'établissement d'un système sectoriel d'information;
- l'établissement d'un système global d'information; études pilotes de faisabilité;
- technologie et méthodologie de l'information;
- l'entraînement de spécialistes en technologie de l'information.

Ce projet subventionné par la communauté devait recevoir 1.84 MUC pour 1975, 2.3 MUC pour 1976 et 2.5 MUC pour 1977.

(2) Cf. JO No C86/1-2, et Infedoc #34,15.2.75, p.6.

Le 11 décembre 1975, la commission a signé, avec la Belgique un accord transférant la gestion de la documentation nucléaire (le Bureau central des mesures nucléaires) à la (3) Belgique qui sera responsable du service d'information auprès des laboratoires et de l'industrie nucléaire des pays membres.

(3) Bulletin of the European communities, #12-1975, p.62.

Chapitre 7

CONCLUSION

Dans ce travail, nous avons voulu étudier les structures politiques, économiques de la Communauté en plus d'examiner les actions communautaires dans le domaine scientifique et technique. Nous tenterons de dégager ici les conclusions les plus pertinentes de cette étude. Nous considérons les principales difficultés que nous avons rencontrées avant de formuler quelques recommandations.

Ce qui nous semble important de souligner d'abord, à un niveau plus général, c'est le très vaste marché économique que constitue la Communauté européenne. Cette région hautement industrialisée est néanmoins très active du côté agricole et constitue l'entité la plus importante au monde en ce qui concerne le commerce extérieur.

L'entité politique de la Communauté européenne est très jeune, 25 ans à peine. Ce mouvement poursuit l'intégration économique et politique de l'Europe, depuis ses débuts. A l'heure actuelle on assiste à une remise en question générale des objectifs et des structures de la C.E. Il existe une volonté marquée de la part de la Communauté en tant que pouvoir supranational à s'affermir et à s'affirmer dans une Union européenne. Les parlements nationaux sont présentement saisis de propositions dans ce sens. L'accueil qu'ils y feront sera déterminant pour les prochaines années de la Communauté européenne (vers une stagnation ou vers une évolution).

Au niveau économique la Communauté prend des mesures très importantes pour favoriser le développement économique et industriel, appuyé sur un effort scientifique européen.

Les compagnies européennes, les groupements d'intérêt économique, les brevets européens sont des actions qui témoignent de l'aspect novateur, de l'esprit d'initiative et d'entreprise et du souci de compétitivité qui animent les dirigeants de la Communauté.

En matière de science et technologie la Communauté en est à ses débuts. Ce n'est qu'en janvier 1974 que la Communauté s'est donnée des objectifs communs et s'est dotée d'une amorce de politique scientifique commune.

L'objectif premier de ces actions vise une coordination des politiques nationales et une plus grande économie en matière de R-D. L'action communautaire se veut donc complémentaire des actions nationales. La science et la technologie doivent bien sûr, servir à aider et stimuler le développement économique, industriel et social de l'Europe.

L'étude que nous avons effectuée avait une double mission: identifier les structures politiques et exécutives de la R-D au niveau de la Communauté européenne en tant qu'entité et cerner l'action entreprise par cet organisme.

Nous avons vu que la Communauté est un organisme centralisé qui se veut initiatrice d'actions dans le domaine de la R-D en particulier dans les secteurs trop onéreux pour un pays seul. Elle joue aussi un rôle de coordonateur des politiques nationales et fait porter son action de préférence au niveau de la recherche appliquée conservant cependant une marge d'au moins 10% à la recherche fondamentale.

Par ses politiques sur l'information scientifique et la recherche à contrats qu'elle effectue pour les petites et moyennes entreprises, la Communauté sert de mécanisme de transmission des fruits de la recherche.

Nous avons précisé le cadre de même que certaines actions entreprises à l'intérieur de ce cadre.

La difficulté majeure de cette étude réside au niveau d'un manque d'informations:

- manque d'informations de sources non-communautaires;
- manque d'informations sur la R-D effectuée hors du CCR (CECA, industries et organismes nationaux qui participent aux actions indirectes).

De cette situation de fait résulte une impossibilité d'évaluer l'ampleur de l'effort de R-D à l'intérieur de la Communauté européenne.

De plus, l'organisation de la R-D par secteur, telle que pratiquée par la CE, dédouble certaines actions en fonction d'un programme d'ensemble et de ce fait, crée un morcellement qui en complique de surcroît l'interprétation. Exemple: comme nous avons vu il existe un secteur de l'environnement mais dans d'autres secteurs, comme l'énergie, l'industrie, il s'effectue des actions dans le domaine de l'environnement et de la lutte contre la pollution.

Il faudrait se pencher plus longuement sur la portée des divers principes qui régissent l'action de la Communauté et voir jusqu'à quel point des politiques au niveau de la standardisation et de la diffusion des informations scientifiques à l'intérieur de la Communauté peuvent bénéficier à des pays tiers.

Il serait souhaitable aussi de dresser ou d'obtenir une liste exhaustive, si possible, des actions entreprises par la Communauté en matière de recherche scientifique et technique. Ces informations devraient permettre d'établir un lien avec les entreprises nationales ou communautaires participant à des actions indirectes. Une telle recherche si ces informations ne sont pas disponibles ne pourrait se faire que sur place étant donné les difficultés rencontrées dans cette étude au niveau de la documentation.

L'établissement de tels liens au niveau des acteurs en matière de R-D communautaire serait certainement plus aisé à établir en prenant comme point de départ les actions elles-mêmes pour remonter vers les structures et la coordination.

Dans la même perspective, une étude des mécanismes de coopération entre la Communauté et les pays tiers permettrait, nous semble-t-il de cerner les conditions les plus propres à une collaboration avec l'organisme communautaire.

NOTE

Afin de faciliter la tâche à ceux qui entreprendraient des recherches sur la Communauté européenne, nous tenons à souligner trois sources de prime importance.

- l'index annuel ^{des} journaux officiels de la Communauté Européenne qu'on peut trouver à l'Université Carleton;
- Infodoc Research and Technology for Europe, le ministère détient une partie de la collection.

L'index annuel du Bulletin des Communautés européennes, Bulletin qui se trouve à la bibliothèque Affaires Extérieures.

De plus, nous avons déposé à la bibliothèque trois documents bibliographiques de portée générale.

- tiré de Eurospectre, Vol 4, décembre 1974, un index de la revue pour la période 1962-1974. Ce périodique a cessé de paraître fin 1974. Il se préoccupait de recherches scientifiques et techniques.
- Une table de matière du catalogue des publications des institutions communautaires européennes pour 1972-73. Ce catalogue peut être consulté, voire emprunté au bureau de la Délégation de la Commission à Ottawa.
- "A selective study guide to the European Communities", guide/publié par le service d'information de la Communauté.

INDEX DES ANNEXES

Chapitre 3

- La Communauté européenne, Cartes publiées par la Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'information, 200 rue de la loi, Bruxelles, 1974.
- The European Community at a glance, Material prepared, edited, issued and circulated by the European Community Information Service, Washington (D.C.), January 1974, 1P.
- "Le Canada et la Communauté européenne", Information, relations extérieures, Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'information, no 113/76, X/86/76-F, 10 pp.

Chapitre 4

Section 1

- "Regional problems in the enlarged Community"; "The European regional development fund" Information Regional Policy Commission of the European Communities Information Directorate General Bruxelles, no 60/76, 122/X/76.E and no 101/75, X/369/75.E.
- "Resolution on the assesment of the activities of the Joint Research Center from 1958 to 1972", O.J., No C95, 28-4-75, p.6.
- "Résolution du Conseil du 14 janvier 1974 concernant la participation des Communautés européennes à la fondation européenne de la science", J.O., 29.1.74, p.5
- Résolution du Conseil du 14 janvier 1974, relative à la coordination des politiques nationales et à la définition des actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la science et de la technologie, J.O., No C7, 29.1.74, pp.2-5

- Council Resolution of 14 January 1974", Bulletin of European Communities No 1, 1974.

Section 2

- Comment fonctionnent les institutions de la Communauté européenne par Emile Noël, Secrétaire Général de la Commission de la Communauté européenne, Office des publications officielles des Communautés Européennes, date non donnée, 31 pp.
- The European Community Facts and Figures, Published by the Commission of the EC London office, November 1974, 40 pp.
- La Communauté européenne aujourd'hui, demain, Commission Communautés européennes, Direction générale de l'information, Octobre 1974, 64 pp.
- The European Parliament Secretariat of the European Parliament Directorate General for information and Public Relations July 1973, 27 pp.
- "Working Groups in the European Parliament", Infodoc, No 42, June 15, 1975.
- "Description des institutions de la Communauté européenne", Les relations du Canada avec la Communauté européenne. Rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, Ottawa, juillet 1973, pp.41-50.
- "La Communauté économique européenne", Lettre Commerciale, Banque de Commerce Canadienne Impériale, mars/avril 1974, 8pp.
- * - Jean GUYENOT, "Les Institutions et le droit des Communautés européennes", REVUE DES SOCIETES, No.1, Janvier-mars 1971, pp. 16-25.
- "The European Communities", Europe Year Book 1975, pp.176-205
- "Treaty concerning the accession of the Kingdom of Denmark, Ireland, the Kingdom of Norway and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the European Economic Community and to the European Atomic energy Community" Treaty of the European Economic Community, janvier 1976.
- "Progress towards an internal common market", The European Communities, system of own resources", Information Economy and finance. Commission of the European communities. Information Directorate générale, No. 108/75, 493/X/75-E et 86/75, X/72/75-E.

- "Reports on European Union: European Parliament, Court of Justice, Economic and Social Committee", Bulletin of the European Communities, Supplement 9/75 Published by European Communities Commission, 30 pp.
- "L'Union Européenne. Rapport de la Commission des Communautés européennes", Bulletin des Communautés européennes, supplément 5/75, 44 pp.
- "European Union" et "L'Union européenne". Rapport de M. Leo Tindemans au Conseil européen, Bulletin des communautés européennes, supplément 1/76; deux textes l'un anglais l'autre français, 37 pp.
- Uniting Europe, the European Community since 1950, Published on behalf of the Commission of the European Communities; Printed by Edwin Snell printers Yeovil England, 1975, 17 pp.
- "Address by Mr. François Xavier Ortoli President of the Commission to the European Parliament on 10 February 1976". Bulletin of European Communities, No 2, 1976, pp.6-16.
- Exemples des négociations entre les organes communautaires. O.J. of the European Communities; No C 76, 7.4.75, pp.28-32; No. C 170, 28.7.75, pp.17-19 et No. C 179, 6.8.75, pp.13-15.

Chapitre 5

Section 1

- 22nd Review of the Councils, work. Published by the Commission of European Communities, 1974, pp.52-80.
- Research and Technology and the European Community European Communities press and information, sans date, 23 pp.
- "European Community Research 1976-80. Objectives and Priorities" Infodoc No 53, 1 December 1975.

Section 2

- La Communauté européenne et la sécurité nucléaire, Documentation européenne, 1975/5, 27 pp.
- La Communauté européenne et le problème de l'énergie. Documentation Européenne, 2/1975, 23 pp.

- "A Community Policy for Oil and Gas", Information Energy Commission of the European Communities, 700/X/74-E, 77/74, 2 pp.
- "Europe + 30", Information Recherche, Commission of the European Communities, X/413/75-F, 102/75, 4 pp, plus corrigendum.
- Regulation No 293/74 of the Council of January 1974 on Information for the establishment of comprehensive energy balance sheets for the community, O.J., No L120, 25.5.1972, pp.1-3.
- "The Euratom Supply Agency", Information energy, No. X/73/75/E, 85/75, Commission of the EC information service, 4 pp.
- "Role of the JRC", Objectives priorities and Resources for a common R-D policy, com(75)535 final, october 1975, pp 17-18.
- Décision de la commission du 13/1/71 portant sur la réorganisation du Centre commun de recherches nucléaires, No. L16, 20.1.71, pp.14-17.
- Bulletin of European Communities:
 - "Energy Research" No 1 - 1975, p.51;
 - "Scientific and Technical Committee" No 12 - 1974, p.62;
 - "Transport policy" No 11 - 1974, pp. 72-73.

Section 3

- European Community The Facts. - European Community Information Service, February 1974, 32 pp.
- "La Coopération Technique dans la communauté Européenne" Recherche Technique, No. 7, Mars 1974, pp. 28-165
- "Competition Policy in the Community", Information Competition, Commission of the European Communities. Information service X/418/75, 104/75, 8 pp.
- Objective, Priorities and Resources for a Common Research and Development Policy, Commission of the European Communities, Brussels, Oct. 29, 1975, Com(75) 535 final, 20 pp. plus annexes.
- "Regulation (EEC) No 2380/74 of the Council of 17 September 1974 adopting provisions for the dissemination of information relating to research programmes for the European Economic Community" O.J., No L 255, 20.9.74, pp.1-4.

- "Communication concerning applications for and the grant of financial aids for technical and economic research (coal, iron ore steel) pursuant to the provisions of Article 55 of the Treaty establishing the European and Steel Community", O.J., No C 139, 12.11.74, pp.1-9
- "Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité: Règlement (CEE) No 3056/73 du Conseil, du 9 novembre 1973, concernant le soutien de projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures", J.O. No L 312, 13 novembre 1973, pp.1-4.
- "Résolution du Conseil, du 4 juin 1974, concernant l'approvisionnement en uranium enrichi de la Communauté", J.O. No C 69, 14 juin 1974, pp.1-3.
- "Règlement (CEE) No 1728/74 du Conseil du 27 juin 1974 concernant la coordination de la recherche agricole", J.O. No L 182, 5.7.74, pp.1-4.
- "Council decision of 17 November 1974, on the approval of an amendment to the statutes of the joint undertaking "Schnell-Brüter-Kernkraftwerksgesellschaft mbH" (SBK)" O.J. No L311, 1.12.75, pp.38-40.
- "Council decision on the establishment of the joint undertaking "Schnell-Brüter-Kernkraftwerksgesellschaft mbH (SBK)", O.J., No L 152, 12.6.75, pp.8-13.
- "Decision du Conseil du 4 juin 1974, relative à la constitution de l'entreprise commune Hochtemperatur-Kernkraftwerk GmbH", J.O., No L165, 20.6.74, pp.7-16.
- "Memorandum of understanding between the United States of America, the European Atomic Energy Community (Euratom), The Kingdom of Belgium, the Federal Republic of Germany, Ireland, the Italian Republic, the Grand Duchy of Luxembourg and the Kingdom of the Netherlands in the field of nuclear science and technology information (74/560/Euratom)", O.J. No L307, 18.11.74, pp.19-22.
- "Council decision of 26 November 1974, on the establishment as a Joint Undertaking of the Société belgo-française d'énergie nucléaire mosane (SEMO)", O.J. No L 325, 5.12.74, pp.9-20.
- "Commission decision of 2 October 1974, authorizing the formation by Société Nouvelle des Aciéries de Pompey, Compagnie Universelle d'Acétylène, Société Française d'Electro-Métallurgie and Société Eurominas Electrometalurgia of a Groupement Européen du Manganese", O.J. No L 286, 23.10.74, pp.16-19.
- Information Energy Commission of the European Communities services. Document:

"Community program for rational use of energy 698/X/74-E
75/74, 4pp.

"Une politique communautaire dans le domaine des
hydro-carbures", 77/74, 2pp. 700/X/74-F

"The commission proposes of new orientation for
coal policy", 74/74, 4pp. X/660/74-E

"Commission proposes medium term electricity for
policy. 701/X/74-E

"In 1985 the energy situation in Europe will look
different", 66/74, 4 pp. X/388/74-E

"The role of the energy sources in the Community",
67/74, 5pp. X/387/74-E

"Supply policy for nuclear fuels", 76/74, 2pp.
703/X/74-E

"Community energy policy-Objectives for 1985",
79/74, 4pp. X/702/74-E

- "Nouvelle chance pour la politique énergétique commune"
30 Jours d'Europe, mars 1976, p.15.

- Bulletin of European Communities by Commission of
European Communities;

No 7/8 1975 "Commission proposals", p.17.

No 11 1974 "Energy Policy", pp.65-71.

No 1 1975 "Energy and Radio active waste", p.16-19.

Section 4

- "Declaration of final adoption of amending and supple-
mentary budget No 3 of the EC for the financial Year
1975", Official Journal of the EC, No L40, 16 February
1976.

- "Formal record of the financial adoption of the general
budget of the European Communities for the financial
year 1976", O.J., No L66, 15.3.76.

- "JRC programme awaits approval", Nature Volume 267,
July 15 1976, pp. 165-167.

- "IT'LL Cost You" The Economist, November 15, 1975, p. 48.
- "Public R-D expenditures 1975 in EC Countries", Infodoc No 62 April 15, 1976, p.10.
- Objectives, Priorities and Ressources for a Common R-D Policy, Commission of E.C., No Com(75)535 final, pp.10-11.
- "EEC research, Dragon slain?", THE ECONOMIST, December 27, 1975, pp.18-19.

Section 5

- Overall concept for the next multinational research program of The Joint Research Center, Commission of the EC, No. Com(75) 529 final, 22 October 1975, Brussels, 22pp.
- Communication from the Commission to associations of coal and of iron and steel undertakings and to the individual undertakings in the ECSC concerning the implication of provisions relating to long-term contracts in the specific system of aids for coking coal, O.J. No C 160, 30.12.74, pp.1-4.
- Written Question No 499/74 by Mr. Hougardy to the Commission of the European Communities, (12 November 1974) O.J. No C 40, 20.2.75, pp.9-11.
- Communication from the Commission concerning the energy research and development programme adopted by the Council of the European Communities on 22 August 1975, O.J., No C 243, 23.10.75, pp.3- 6.
- Medium-Term Research Aid Programme (1975 to 1980), (Under Article 55 ECSC), O.J., No C 60, 25.5.74, pp.16-27.
- "Research and Development, objectives priorities and Resources" Bulletin of European Communities, No 10-1975, pp.18-19.
- "Restatement of the objectives and principles of Community environment policy", Bulletin of European Communities, Supplement 6/76, pp.12-15 et pp.42-52.
- "Research and Development", Information and Notices, O.J., No C22, 30.1.75, pp.15-17.

Chapitre 6

Section 1

Agriculture

- The common agricultural policy, Commission of the European Communities, Directorate General for Press and Information, 1974, 31 pp.
- "Food Research in EC industry", Infodoc, No. 36,15-03.75,p.8.
- "EC agricultural research programme", Infodoc, No 41,01.06.75, p.9.

Section 2

Energie

- Proposed Pluriannual Program of the Community for the years 1976-80 in the field of Controlled Thermonuclear Fusion and Plasma Physics, Commission of the E.C. , com(75)350 final/2, Brussels, October 1975, pp.9.
- "Un cas à part dans la famille Tokamak "La Recherche", No 66, avril 1976, pp. 365-366.
- "Science in the EC: Deadlock on Fusion", Science, Vol. 192, April 1976, No 4234, pp 37.
- "EEC J.R.C. programme awaits approval", Nature, Vol. 262, July 15, 1976, pp. 165-167
- Bulletin of European Communities, Commission of the EC:
 - No 1-1974 "Electricity", pp. 60-61.
 - No 1-1974 "Science R-D, Education, Scientific and Technology information", pp. 54-59.
 - No 3-1976 "Science R-D, education, Scientific and Technology information", pp. 51-60.
- "Communication de la Commission au Conseil sur la mise en oeuvre des orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire (présentée par la Commission au Conseil le 8 février 1974) Projet de résolution sur la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire", J.O., No C 44/12-13, 19.4.74.
- "Décision du Conseil du 21 juin 1971 Arrêtant un programme quinquennal de recherches et d'enseignement de la CEEA dans le domaine de la fusion et de la physique des plasmas (71/237/Euratom)", J.O., No L 143/33-36, 29.6.71.

Amendments:

- 14 mai 1973, (73/129/Euratom), J.O., No L 153/17018, 9.6.73.
- 17 dec 73, (74/36/Euratom), J.O., No L 30/18-19, 4.2.74.
- 20 mai 75, (75/330 Euratom), J.O., No L 152/13-14.

- "Proposal for a Council Decision adopting a five-year research and training programme of the European Atomic Energy Community in the field of biology and health physics," O.J., No C 222/122-123, 29.9.75.
- "COUNCIL DECISION of 2 August 1974 Amending Decision No 71/236/Euratom adopting a five-year research and training programme of the European Atomic Energy Community in the field of biology and health physics", O.J., No L 221/15-16, 12.8.74.
- "COUNCIL DECISION of 25 August 1975 Amending Decisions No 73/L124/Euratom and No 73/177/Euratom adopting research and training programmes for the European Energy Community (75/511/Euratom)", O.J., No L 231/6-15, 2.9.75.
- "COUNCIL DECISION of 18 June 1973. Adopting a research and training programme for the European Atomic Energy Community (indirect projects) (73/178/Euratom)", OJ, No L 189/39-40, 11.7.73.
- "COUNCIL DECISION of 18 June 1973. Adopting a research and training programme for the European Atomic Energy Community (direct projects)", O.J., No L 189/36-37, 11.7.73.
- "DECISION DU CONSEIL du 14 mai 1973 Arrêtant un programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique (73/124/Euratom)" J.O., No 1 153/1-9, 9.6.73.
- "COUNCIL RESOLUTION of 17 September 1974 Concerning a new energy policy strategy for the Community" O.J., No. C153/1-11, 9.7.75.
- "REGULATION (EEC No 293/74 OF THE COUNCIL of 30 January 1974. On information for the establishment of comprehensive energy balance sheets for the Community", O.J., No L 32/1-2, 5.2.74.
- "COUNCIL DECISION of 18 June 1973 Adopting a programme of research in new technologies for the European Economic Community (use of solar energy and recycling of raw materials)", O.J., No L 189/34-35, 11.7.73.
- "COUNCIL DECISION of 25 August 1975 Amending Decision No 73/176/EEC adopting a programme of research in new technologies for the European Economic Community (use of solar energy and recycling of raw materials)", O.J., No L 231/25-26, 2.9.75.
- "Council Decision of 22 August 1975 Adopting an energy R-D programme (75/510/EEC), O.J., No L 231/1-6, 2.9.75.

- "COUNCIL DECISION of 17 December 1974
Adopting a research and training programme for the European Atomic Energy Community on plutonium recycling in light-water reactors (indirect nuclear projects)(74/642/Euratom)", O.J., No L 349/61, 28.12.74.
- "DECISION DU CONSEIL du 21 juin 1971
Arrêtant un programme quinquennal de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la biologie et de la protection sanitaire", J.O., No L 143/31-32, 29.6.71
- COUNCIL DECISION of 25 August 1975
Adopting a research and training programme for the European Atomic Energy Community in the field of high-temperature materials (75/512/Euratom), O.J., No L 231/15-16, 2.9.75.
- "ASSENT No 16/75
Given by the Council, pursuant to Article 55(2) (c) of the Treaty establishing the European Coal and Steel Community, to enable the Commission to grant financial aid from the levies provided for in Article 50 of that Treaty to iron and steel technical research projects in the following fields:", O.J., No C 112/2-6, 21.5.75.

Section 3

Industrie

- "Proposal for a council regulation on the setting up a European Communities Institute for Economic Analysis and Research," O.J., No C 258/2-6, 11.11.75.
- "Draft Resolution of the representatives of the Member States of the EC meeting within the Council relating to the purchase and development of aircraft weapon systems"
Bulletin of EC, Supplement 11/75, p.43.
- "A Community programme for basic research and technological development", Bulletin of EC, Supplément 11/75, annexe 111.
- "The European Company Statute" Information interior market"
Commission of the EC Information services, No 336/X/175-E, p.8
- L'harmonisation des caractéristiques des véhicules automobiles", Information Marché intérieur, No. X 715/74-F,
pp. 7 plus annexes.

- "New Perspectives for the common Transport policy"
Information transport, No 121/X/74-E, pp. 4.
- "Common transport policy - aims and outline; Information Transport, 120/X/74-F (E), pp.4.
- Infodoc:
 - No 33-01.02.75 "EC action programme for building industry", p.10.
 - No 35-01.03.75 "EC resolution on aerospace industry", p.8.
 - No 45-01.08.75 "EC programme for the aircraft industry", p.9.
 - No 53-01.12.75 "Cooperation in electronic traffic aids", p.7.
- "Recherche dans le domaine du Textile" Bulletin of European Communities, No 4-1975, p.43.
- "EST Convention signed", Infodoc, No 41-01.05.75.
- "La Convention relative au brevet Communautaire", Information marché intérieur, No X/529/75-F, pp. 6.

Section 4

- "Regulation of the Council on the creation of a European foundation for the improvement of living and working conditions" Official Journal of EC., No L 139/1-5, 30.5.75.
- "European social policies: Problems and prospects", Information social policy, No 278/X/75-E, pp. 11.
- "Working conditions in the waterway Transport", Information Transport, No 497/X/75-F, pp. 6.
- "EC social action programme 1974-76", Infodoc, No 36, 15.03.75, p.9.
- "Budget discussion in the European Parliament", Infodoc, No 36, 15.03.75., p.2.

Section 5

Environment

- Europe and its environment, programme for a better quality of life, Office Publications of the EC, Luxembourg, sans date, pp. 24.
- Proposal for a multiannual environmental research and Development programme of the EC (Indirect action) 1976-80, Commission of EC, COM (75) 353 final./2, October 1975, pp.4.

- "EEC environment research programme", Nature, Vol. 261, May 6, 1976, page 9.
- "L'Europe contre la pollution nucléaire", 30 Jours d'Europe, mars 1976, pages 20-22.
- "Restatement of the objectives and principles of Community environment policy", Bulletin of European Communities, Supplement 6/76.
- "EC Environment situation report", Infodoc, No 3-01.02.75.
- "DECISION DU CONSEIL du 14 mai 1973.
Arrêtant un programme de recherches pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la protection de l'environnement", J.O., No L 153/11-12, 9.6.73.
- "COUNCIL DECISION of 18 June 1973
Adopting a research programme for the European Economic Community on the protection of the environment (direct project)", O.J., No L 189/30-31, 11.7.73.
- COUNCIL DECISION of 18 June 1973
Adopting a European Economic Community research programme for the protection of the environment (indirect project) (73/180/EEC), O.J., No L 189/43-44, 11.7.73.
- "COUNCIL DECISION of 25 August 1975
Amending Decisions No 73/126/EEC and No 73/174/EEC adopting research programmes for the European Economic Community on the protection of the environment (75/514/EEC)", O.J., No L 231/19-20, 2.9.75.
- "COUNCIL DECISION of 25 August 1975
Amending Decision No 73/180/EEC adopting a European Economic Community research programme for the protection of the environment (indirect project) (75 518/EEC)", O.J., No L 231/27-28, 2.9.75.

Section 6

Matière première

- COUNCIL DECISION of 25 August 1975
Amending Decision No 73/127/EEC adopting a research programme for the European Economic Community in the field of teledetection of earth resources (75/513/EEC)", O.J., No L 231/17-18, 2.9.75
- "COUNCIL DECISION of August 25, 1975
Amending Decision No 73/176/EEC adopting a programme of research in new technologies of the European Economic (use of solar energy and recycling of raw materials) (75/517/EEC)", O.J., No L 231/25-26, 2.9.75.

- "DECISION DU CONSEIL du 14 mai 1973 .
Arrêtant un programme de recherches pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la télédétection des ressources terrestres", J.O., No 153/13-14, 9.6.73
- "EC strategy for raw materials", Infodoc, No 35-01.03.75, p.6.

Section 7

Services et références

- "Activities of the Community Bureau of References (CBR)", Information Research, No X/412/75-E, Commission of the EC information services, pp. 4.
- "Scientific and technical information and management of information", Bulletin of European Communities, No 3-1975, p.45.
- "EC Action plan for information and documentation", Infodoc, No 37-01-04-75.
- "Transfer of nuclear information systems to the Belgium" Bulletin of EC, No 12-1975, p.62.
- "The European Information network Euronet", Infodoc, No 62-15.04-75. pp.A-F.
- "DECISION DU CONSEIL du 14 mai 1973 .
Arretant un programme de recherches pour la Communauté économique européenne dans le domaine des étalons de substances de références", J.O., No L 153/9-10, 9.6.73.
- "COUNCIL DECISION of 18 June 1973
Adopting a research programme for the European Economic Community in the field of standards and reference substances (certified reference substances)", O.J., No L 189/32-33, 11.7.73.
- "COUNCIL DECISION of June 18, 1973
Adopting a research programme for the European Economic Community in the field of reference substances and methods (Community Bureau of Reference) (73/179/EEC)", O.J., No L 189/41-42, 11.7.73.
- "RESOLUTION DU CONSEIL 14 janvier 1974
Concernant un programme d'action des Communautés européennes en matière de prévision d'évaluation et de méthodologie", J.O., No C 7/7-10, 29.1.74.
- "RESOLUTION
Embodying the Opinion of the European Parliament on the proposal from the Commission of the European Communities to the Council for a Decision adopting a first three-year plan of action in the field of information and documentation in science and technology", O.J., No C 32/7-8, 11.2.75.

- "COUNCIL RESOLUTION of 15 July 1974
On a Community policy on data processing"O.J., No C 86/1-2,
20.7.74.
- "COUNCIL DECISION of 18 March 1975
Adopting an initial three-year Community plan of action in the
field of scientific and technical information and documentation
(75/200/EEC), O.J., No L 100/18-19, 21.4.75.
- "COUNCIL DECISION of 25 August 1975
Amending Decisions No 73/125/EEC and No 73/175/EEC adopting
research programmes for the EEC in the field of standards and
reference substances (certified reference substances) (75/515/EEC)",
O.J., No L 231/21-22, 2.9.75.
- "COUNCIL DECISION of 25 August 1975
Adopting a research programme for the E.C. in the field of
standards and reference substances (certified reference sub-
stances)(75/516/EEC)", O.J., No L 231/23-24, 2.9.75.

Aux annexes de ce chapitre s'ajoute deux exemplaires, l'un
français, l'autre anglais, sur le Programme pluriannuel du Centre
commun de recherche 1977-1980, Commission des C.E., com(76) 171
final/2, 11 mai 1976, 440 pp.

